

N° 13
29 MARS
2001

Page 613
à 672



**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

- **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2001
DANS LE PREMIER DEGRÉ**

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 619 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 21-3-2001 (NOR : MEND0100626A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 621 Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Règlement général du BTS.
D. n° 2001-223 du 6-3-2001. JO du 13-3-2001
(NOR : MENS0100316D)
- 621 Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2001
A. du 2-3-2001. JO du 13-3-2001 (NOR : MENS0100426A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 629 Enseignement primaire (RLR : 510-1)
Préparation de la rentrée scolaire 2001 dans le premier degré.
C. n° 2001-051 du 21-3-2001 (NOR : MENE0100640C)
- 636 Actions éducatives (RLR : 525-7 ; 514-7)
Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique
et technique et ateliers scientifiques et techniques.
C. n° 2001-046 du 21-3-2001 (NOR : MENR0100120C)
- 639 Évaluation (RLR : 525-5b)
Évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie
et en sciences de la vie et de la Terre.
N.S. n° 2001-047 du 21-3-2001 (NOR : MENE0100611N)
- 640 Brevet informatique et internet (RLR : 549-2)
Validation du brevet informatique et internet (B2i) de niveau 2
dans les lycées d'enseignement général et technologique.
N.S. n° 2001-048 du 21-3-2001 (NOR : MENE0100614N)
- 641 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Calendrier des baccalauréats général et technologique
dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane
et de la Martinique - session 2001.
Rectificatif du 21-3-2001 (NOR : MENE0100312Z)

PERSONNELS

- 643 Titularisation (RLR : 810-0)
Titularisation des personnels de direction de 1ère et de 2ème catégories
stagiaires depuis le 1er septembre 1999.
N.S. n° 2001-052 du 21-3-2001 (NOR : MENA0100641N)
- 644 Promotions (RLR : 624-1d)
Contingents de promotions à la hors-classe 2000 pour les PLP2.
A. du 21-3-2001 (NOR : MENP0100624A)

- 645 Personnels des bibliothèques (RLR : 626-0)
Préparation des opérations de gestion des personnels des bibliothèques.
C. n° 2001-049 du 21-3-2001 (NOR : MENA0100615C)
- 656 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Avancement des maîtres contractuels ayant exercé des fonctions
de direction et de formation.
N.S. n° 2001-050 du 21-3-2001 (NOR : MENF0100625N)
- 662 Examen professionnel (RLR : 621-7)
Postes offerts pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2001.
A. du 21-3-2001 (NOR : MENA0100595A)
- 662 Examen professionnel (RLR : 624-1)
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale
de classe supérieure - année 2001.
A. du 21-3-2001 (NOR : MENA0100613A)
- 662 Concours (RLR : 623-0b)
Répartition des postes offerts au recrutement d'adjoints administratifs
des services déconcentrés, spécialités administration générale et
administration et dactylographie - année 2001.
A. du 16-3-2001 (NOR : MENA0100596A)
- 664 Concours et examens professionnels (RLR : 624-4)
Répartition des postes offerts au recrutement d'ouvriers professionnels
des établissements d'enseignement du MEN - année 2001.
A. du 21-3-2001 (NOR : MENA0100612A)
- 665 CNESER (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 21-3-2001 (NOR : MENS0100649S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 667 Mission
Inspection générale en chinois.
Lettre du 21-3-2001 (NOR : MENI0100642Y)
- 667 Cessations de fonctions et nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
Arrêtés du 2-3-2001. JO du 13-3-2001
(NOR : MENS0100463A à NOR : MENS0100467A)
- 668 Nominations
Conseil national du sport universitaire.
A. du 2-3-2001. JO du 13-3-2001 (NOR : MENS0100457A)
- 668 Nominations
CAPN de certains personnels enseignants.
Arrêtés du 21-3-2001
(NOR : MENP0100636A à NOR : MENP0100639A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

670 Vacance de poste
Maître de conférences à l'université de la Nouvelle-Calédonie.
Avis du 21-3-2001 (NOR : MENP0100627V)

**RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (JO du 4 janvier 2001)

**Informations sur le plan 2001-2005
Maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires**

2 voies exceptionnelles de titularisation vous sont offertes :

- des concours réservés,
- des examens professionnels.

Dès la session 2001 et pendant cinq sessions jusqu'en 2005, s'ajoutent aux concours externes et aux concours internes, des concours réservés et des examens professionnels qui, si vous remplissez les conditions fixées par la loi du 3 janvier 2001, vont vous permettre d'être titularisés en qualité :

- de professeurs certifiés,
- de professeurs d'EPS,
- de PLP,
- de CPE,
- de COP.

Calendrier prévisionnel pour la session 2001 :

- les concours réservés et les examens professionnels seront organisés à partir du mois de juin 2001,
- les préinscriptions seront enregistrées du 4 au 19 avril 2001.

Informations disponibles à partir du mois d'avril

- sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/SIAC/SIAC2>
- sur Minitel : 36 14 EDUTEL pour obtenir le code du serveur Minitel de votre académie

Une nouvelle facilité pour la procédure d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour la rentrée 2001

Depuis la mi-janvier, les lycéens souhaitant s'inscrire dans une CPGE peuvent trouver toutes les informations nécessaires sur la procédure et le formulaire d'inscription sur le site **www.education.gouv.fr** en cliquant successivement sur :

- les formulaires administratifs ;
- formulaires destinés aux familles et aux élèves ;
- demande d'inscription en CPGE.

Imprimé à partir de la version en ligne, ce formulaire est utilisable en lieu et place du dossier cartonné, néanmoins toujours diffusé par les lycées.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée impérativement au **3 mai 2001**.

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
 - par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
- N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédactrice en chef :** Dominique Subier - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranias - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MENNOR : MEND0100626A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 21-3-2001

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-298 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

Mission scientifique universitaire (commune à la direction de la recherche)

Département des sciences de la Terre et de l'univers

Directeur scientifique

Au lieu de : M. Gaudemer Yves, professeur des universités

Lire : M. Monin Jean-Louis, professeur des universités

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

Adjoint au directeur

Au lieu de : M. Bernet Éric, sous-directeur

Lire : M. Bernet Éric, chef de service

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

Adjoints au directeur

Au lieu de : Mme Péliissier Chantal, sous-directrice

Lire : Mme Péliissier Chantal, chef de service

B - Sous-direction des personnels d'enca- drement

DPATE B 1 - Bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Prince Sophie, attachée principale d'administration centrale

Lire : N...

C - Sous-direction des personnels adminis- tratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

Adjoint au sous-directeur

Au lieu de : M. Frohard Jean-Marc, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

Adjoint au directeur

Au lieu de : Mme Granier-Fauquert Marie-Hélène, sous-directrice

Lire : Mme Granier-Fauquert Marie-Hélène, chef de service

C - Sous-direction des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations

DAFC 1 - Bureau de la coordination statutaire et des indemnités

Chef du bureau

Au lieu de : M. Ribieras Henri, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DE L' ADMINISTRATION
(DA)

B - Service de l' administration centrale

**Sous-direction de l'informatique de l'admini-
stration centrale**

DA B 9 - Bureau de l'architecture et des
infrastructures techniques

Chef du bureau

Au lieu de : M. Christmann Philippe, attaché
principal d'administration centrale

Lire : N...

Article 2 - La directrice de l'administration est
chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au B. O.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEURNOR : MENS0100316D
RLR : 544-4aDÉCRET N° 2001-223
DU 6-3-2001
JO DU 13-3-2001MEN
DES A8

Règlement général du BTS

Vu code de l'éducation ; code du travail, not. art. L. 117-2 et L. 981-10 ; L. n° 98-461 du 13-6-1998 ; L. n° 2000-37 du 19-1-2000 ; D. n° 93-489 du 26-3-1993 ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; avis du comité interprof. consultatif du 14-11-2000 ; avis du CSE du 21-12-2000 ; avis du CNESER du 15-1-2001

Article 1 - L'article 10 du décret du 9 mai 1995 susvisé est ainsi rédigé :

“Article 10 - La durée de la formation dispensée en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, nécessaire à la préparation du brevet de technicien supérieur par la voie de l'apprentissage, est au moins égale à 1350 heures. Cette durée peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à un an, cette durée de formation ne peut être inférieure à 675 heures.”

Article 2 - L'article 21 du décret du 9 mai 1995 susvisé est abrogé.

Article 3 - Les dispositions de l'article 1er du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée 2001. Les dispositions de l'article 2 du présent décret entrent en vigueur à compter de la session de juin 2002 de l'examen du brevet de technicien supérieur.

Article 4 - Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2001

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEURNOR : MENS0100426A
RLR : 544-4aARRÊTÉ DU 2-3-2001
JO DU 13-3-2001MEN
DES A8

Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mars 2001, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2001 du brevet de technicien supérieur

est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant le français, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et l'économie générale et économie d'entreprise.

Les épreuves orales peuvent se dérouler avant les épreuves écrites.

(voir annexe pages suivantes)

Annexe

CALENDRIER DES BREVETS DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2001

Brevets de technicien supérieur	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Action commerciale	16 mai
Agro-équipement	31 mai
Agencement de l'environnement architectural	31 mai
Aménagement finition	14 mai
Analyses biologiques	14 mai
Architecture intérieure	30 mai
Art céramique	30 mai
Art textile et impression	30 mai
Assistance technique d'ingénieur	5 juin
Assistant en création industrielle	31 mai
Assistant de direction	16 mai
Assistant de gestion de PME-PMI	16 mai
Assistant secrétaire trilingue	16 mai
Assurance	16 mai
Audiovisuel	5 juin`
Bâtiment	7 mai
Biochimiste	1er juin
Biotechnologie	30 mai
Charpente-couverture	21 mai
Chimiste	21 mai
Commerce international	14 mai
Communication des entreprises	16 mai
Communication visuelle	22 mai
Comptabilité et gestion	16 mai
Conception de produits industriels	11 juin
Conception et réalisation de carrosseries	1er juin
Constructions métalliques	1er juin
Construction navale	1er juin
Contrôle industriel et régulation automatique	30 mai
Diététique	10 septembre
Domotique	1er juin
Économie sociale familiale	17 mai
Édition	30 mai

Brevets de technicien supérieur	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Électronique	5 juin
Électrotechnique	30 mai
Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité	14 mai
Esthétique-cosmétique	23 mai
Étude et économie de la construction	9 mai
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	1er juin
Expression visuelle option espaces de communication	30 mai
Fluides-énergies-environnements	30 mai
Force de vente	14 mai
Génie optique	30 mai
Géologie appliquée	28 mai
Géomètre topographe	11 juin
Hôtellerie-restauration	14 mai
Hygiène-propreté-environnement	12 juin
Industries céramiques	1er juin
Industries céréalières	31 mai
Industries du cuir	30 mai
Industries graphiques : productique graphique	1er juin
Industries graphiques : communication graphique	1er juin
Industries des matériaux souples	22 mai
Industries papetières	12 juin
Informatique de gestion	30 mai
Informatique industrielle	14 juin
Maintenance industrielle	1er juin
Maintenance et après-vente automobile	22 mai
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention	28 mai
Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques	5 juin
Mécanique et automatismes industriels	1er juin
Métiers de l'eau	25 mai
Microtechniques	22 mai
Mise en forme des alliages moulés	1er juin
Mise en forme des matériaux par forgeage	1er juin
Moteurs à combustion interne	1er juin
Opticien lunetier	22 mai

Brevets de technicien supérieur	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Peinture, encres et adhésifs	1er juin
Photographie	1er juin
Plasticien de l'environnement architectural	30 mai
Plastiques et composites	1er juin
Podo-orthésiste	30 mai
Productique mécanique	1er juin
Productique bois et ameublement	1er juin
Productique textile	5 juin
Professions immobilières	16 mai
Prothésiste-orthésiste	30 mai
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	30 mai
Réalisation d'ouvrages chaudronnés	1er juin
Stylisme de mode	30 mai
Systèmes constructifs bois et habitat	15 mai
Technico-commercial	16 mai
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	30 mai
Tourisme-loisirs	30 mai
Traitement des matériaux	30 mai
Transport	6 juin
Travaux publics	7 mai

Diplômes	Date de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)
Diplôme de conseiller en ESF	13 juin
DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique	5 juin

Épreuves communes - session 2001

ÉPREUVE DE FRANÇAIS	DATE DE L'ÉPREUVE
Groupe I BTS du secteur industriel	31 mai 14 h - 18 h
Groupe II Action commerciale Assistant de direction Assistant de gestion de PME-PMI Assistant secrétaire trilingue Commerce international Force de vente Tourisme-loisirs	17 mai 14 h - 18 h
Groupe III Assurance Comptabilité-gestion Informatique de gestion Hôtellerie-restauration Professions immobilières Technico-commercial Transport	18 mai 14 h - 18 h

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT	DATE DE L'ÉPREUVE
BTS Action commerciale Assistant de direction Assistant de gestion de PME-PMI Assistant secrétaire trilingue Commerce international Communication des entreprises Comptabilité-gestion Force de vente Technico-commercial Transport	15 mai 14 h - 18 h

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET ÉCONOMIE D'ENTREPRISE	DATE DE L'ÉPREUVE
BTS Assurance Professions immobilières	15 mai 14 h - 17 h

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES	DATE DE L'ÉPREUVE
<p>Groupement A Contrôle industriel et régulation automatique Électronique Électrotechnique Génie optique Informatique industrielle Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p>31 mai de 9 h 30 à 12 h 30</p>
<p>Groupement B Aménagement finition Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et réalisation de carrosseries Constructions métalliques Construction navale Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Fluides-énergies-environnements Études et économie de la construction Géologie appliquée Industries graphiques : communication graphique Industries graphiques : productique graphique Maintenance et après-vente automobile (2 options) Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Microtechniques Moteurs à combustion interne Productique mécanique Traitements des matériaux Travaux publics</p>	<p>31 mai de 10 h 30 à 12 h 30</p>
<p>Groupement C Agro-équipement Charpente-couverture Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries céréalières Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile Réalisation d'ouvrages chaudronnés Systèmes constructifs bois et habitat</p>	<p>31 mai de 10 h 30 à 12 h 30</p>

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES	DATE DE L'ÉPREUVE
<p>Groupement D Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Plastiques et composites Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<p>31 mai de 10 h 30 à 12 h 30</p>
<p>Groupement E Architecture intérieure Art céramique Art textile et impression Expression visuelle, option espaces de communication Plasticien de l'environnement architectural Stylisme de mode</p>	<p>1er juin de 11 h à 12 h 30</p>

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	DATE DE L'ÉPREUVE
<p>Groupe 1 Action commerciale Assurance Communication des entreprises Professions immobilières</p>	<p>17 mai 10 h 30-12 h 30</p>
<p>Groupe 9 Domotique Fluides-énergies-environnements Informatique industrielle</p>	<p>1er juin après-midi</p>
<p>Groupe 10 Opticien-lunetier Génie optique</p>	<p>1er juin 14 h - 16 h</p>
<p>Groupe 14 Chimiste Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p>30 mai 15 h 30 - 17 h 30</p>
<p>Groupe 15 Agencement de l'environnement architectural Aménagement-finition Bâtiment Charpente-couverture Constructions métalliques Enveloppe du bâtiment Études et économie de la construction Géomètre topographe Systèmes constructifs bois et habitat Travaux publics</p>	<p>1er juin 14 h - 16 h</p>

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	DATE DE L'ÉPREUVE
<p>Groupe 16 Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Esthétique-cosmétique Hygiène-propreté-environnement Industries céréalières Métiers de l'eau Qualité dans les industrie alimentaires et bio-industries</p>	<p>1er juin 14 h - 16 h</p>
<p>Groupe 17 Assistant en création industrielle Maintenance et après-vente automobile Moteurs à combustion interne Productique bois et ameublement Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Maintenance industrielle Plastiques et composites Conception de produits industriels Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Industries céramiques Industries des matériaux souples Industries papetières Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Mécanique et automatismes industriels Microtechniques Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Productique mécanique Réalisation d'ouvrages chaudronnés Traitements des matériaux</p>	<p>1er juin 14 h - 16 h</p>
<p>Groupe 18 Électronique Électrotechnique</p>	<p>1er juin 14 h - 16 h</p>

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

NOR : MENE0100640C
RLR : 510-1

CIRCULAIRE N°2001-051
DU 21-3-2001

MEN
DESCO A1

Préparation de la rentrée scolaire 2001 dans le premier degré

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ L'année scolaire 2001-2002 verra la mise en application des décisions annoncées par le ministre en juin 2000. Pour plusieurs volets du Plan pour l'école :

- développement de l'enseignement des langues vivantes,
- rénovation de l'enseignement des sciences,
- développement de l'usage pédagogique des TICE,

il s'agira de consolider ce qui existe et de l'amplifier avec un souci déterminé de qualité. Pour d'autres, notamment le plan de développement de l'éducation artistique, il faut s'engager résolument dans la première étape en diversifiant et en augmentant l'offre de pratiques proposées aux élèves. Ce faisant, il conviendra de rester très exigeant sur ce qui fait le cœur de la réussite scolaire : la maîtrise de la langue et des pratiques de lecture, d'écriture et d'échanges oraux, qui doit trouver sa substance et se consolider dans l'ensemble des champs disciplinaires.

L'élaboration de progressions cohérentes dans les apprentissages et l'adaptation des rythmes à la diversité des élèves, la programmation

d'activités spécifiques, les modalités d'organisation (échanges de service, interventions extérieures, etc.) seront inscrites dans le projet d'école qui demeure l'outil de mise en cohérence des choix effectués par l'équipe pédagogique. Les journées de prérentrée devront notamment être consacrées à ajuster les projets en fonction des nombreux éléments nouveaux pour l'année 2001-2002, apportés par le "Plan pour l'école".

Cette année devrait être aussi celle de la découverte et de l'appropriation des nouveaux programmes pour l'école primaire qui commenceront à être appliqués en septembre 2002.

Pour que notre école primaire devienne plus efficace encore, plus juste et mieux adaptée à son temps, les efforts sollicités sont multiples. Tout l'encadrement pédagogique sera mobilisé pour accompagner ces efforts, apporter des aides adaptées aux besoins des équipes pédagogiques, dans le cadre du projet académique et de ses volets départementaux et de circonscription.

I - Consolider et renforcer des acquis essentiels de l'école : maîtrise de la langue, prévention et traitement des difficultés scolaires

Un enjeu essentiel : comprendre et se faire comprendre, à l'oral et à l'écrit

La maîtrise de la langue, vecteur de toute connaissance, de toute construction de soi, reste

la priorité absolue. Savoir s'exprimer dans les circonstances diverses de la vie, comprendre l'autre (ou chercher à le comprendre, premier acte de tolérance et de respect), avoir conquis le pouvoir de lire décisif pour la réussite scolaire et celui de communiquer par écrit, sont les premiers grands objectifs assignés à l'école primaire. Ils doivent faire l'objet d'une vigilance constante.

Dès l'école maternelle, il convient d'être particulièrement attentif à l'apprentissage du langage oral, c'est-à-dire l'usage efficace par les enfants de la langue parlée pour s'exprimer, échanger, comprendre et réfléchir. Conduire chacun à oser s'exprimer et à pouvoir dire ce qu'il ressent, contribuer à enrichir la structuration et le lexique du langage, à rendre possibles les premiers débats, c'est donner de meilleures chances à tous pour les apprentissages ultérieurs. Favoriser les rencontres avec les livres et stimuler les échanges à propos des histoires et des textes, c'est ouvrir un appétit pour la lecture.

Le goût de lire et d'écrire se fortifie dans des rencontres fréquentes et variées avec des textes, avec des livres de qualité. Manuels scolaires et ouvrages documentaires, sous forme traditionnelle ou de produits multimédia modernes, constituent d'excellents supports de lecture que l'on ne saurait négliger dans aucune classe. L'intérêt de la littérature de jeunesse aussi bien que des œuvres du patrimoine n'est plus à louer ; aussi le développement des bibliothèques-centres documentaires sera conforté par l'attribution de crédits et facilité par la diffusion de sélections d'ouvrages assorties de pistes d'utilisations pédagogiques. Avant la fin de cette année scolaire, une nouvelle sélection sera diffusée et concernera la poésie.

Pour ce domaine comme pour les autres, il convient de rappeler que tout apprentissage exige une progression rigoureuse, un entraînement régulier, des retours périodiques sur les connaissances en cours d'acquisition. La conscience des progrès accomplis est indispensable pour que les élèves soient stimulés et accomplissent les efforts que l'on sollicite d'eux. Des évaluations régulières et bien comprises permettront de les mettre en évidence

pour tous, même ceux qui connaissent des difficultés.

La prévention et le traitement des difficultés : un meilleur usage des évaluations au service des apprentissages

Le plus tôt possible, et avec prudence, il faut repérer les difficultés pour les résoudre vite. La prévention de la difficulté scolaire quel que soit son degré de gravité est liée à des interventions précoces ; les enseignants sont les mieux à même de repérer des signes précurseurs de difficultés et, sur cette base, d'entamer un dialogue avec les personnels spécialisés (équipes des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, médecins scolaires, etc.) et avec les parents.

Des outils d'aide à l'évaluation seront proposés aux maîtres pour une mise en œuvre dès la rentrée prochaine en GS et en CP. L'évaluation doit avoir une valeur diagnostique et permettre de mieux ajuster le projet pédagogique en prenant en compte les acquis et les besoins : elle révèle où en sont les élèves dans un parcours d'apprentissage qu'il s'agit de renforcer, d'enrichir, de stimuler. Dans ce contexte, des non-réussites ne sont ni des carences, ni des difficultés mais, le plus souvent, résultent de décalages temporaires que l'action pédagogique peut réduire. Les enseignants pourront bien sûr solliciter le concours des personnels spécialisés pour comprendre certains comportements, certaines productions dans le cadre des évaluations comme dans la classe au quotidien, mais les enfants qui auraient de moindres performances doivent d'abord être pris en charge au sein de leur classe, l'intervention des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituant un second recours.

Les premiers outils, qui concerneront en grande partie le langage oral, seront diffusés avant la fin de cette année scolaire afin que les maîtres puissent se les approprier. Leur usage sera généralisé à partir de la rentrée prochaine.

Vous veillerez à ce qu'un accompagnement par le biais des animations pédagogiques et par la formation continue soit prévu ; compte tenu des difficultés particulières qui s'attachent à ce domaine, c'est la relation entre évaluations et progressions pédagogiques en matière

d'apprentissage de l'oral qu'il conviendra de faire évoluer.

Conformément à la circulaire du 16 novembre 2000, à la suite des évaluations nationales à l'entrée au CE2, il conviendra de mettre en place rapidement les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté - en particulier, les programmes personnalisés d'aide et de progrès - et de soutien aux élèves fragiles. La première année du cycle des approfondissements constitue un temps favorable pour stabiliser et renforcer les acquis des cycles précédents et, autant qu'il est nécessaire, les compléter avec efficacité. Pour les élèves qui ne maîtrisent pas les "compétences de base", les programmes personnalisés d'aide et de progrès doivent être formalisés le plus tôt possible après la correction des exercices d'évaluation. Les équipes pédagogiques peuvent très utilement réserver une demi-journée du temps de prérentrée pour l'analyse en commun des résultats des élèves et l'élaboration de réponses appropriées. À leur demande, elles seront aidées dans ces tâches.

Vous veillerez à ce que cet accompagnement soit organisé ; vous favoriserez, en début d'année scolaire, un travail en commun des personnels ressources (conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, inspecteurs, professeurs d'IUFM, etc.) impliqués dans cette aide sur la base des protocoles d'évaluation de 2001. **En décembre 2001**, il sera demandé un bilan par circonscription de ce qui aura été réalisé en matière de programmes personnalisés.

Il faut aussi mieux tirer parti des évaluations du début de CE2 et de 6ème pour analyser les réussites et les besoins de l'ensemble des élèves et réajuster les projets pédagogiques de l'école, sur l'ensemble du cycle III en particulier. La réduction significative du nombre d'élèves accédant au collège avec des fragilités importantes ou des difficultés structurées reste l'objectif essentiel.

II - Développer l'apprentissage des langues vivantes

Intégrer ce champ disciplinaire dans la culture scolaire de l'école primaire

L'apprentissage des langues vivantes à l'école

s'inscrit aujourd'hui dans un plan à long terme qui devrait voir en 2005 chaque collégien prêt à aborder l'étude d'une autre langue dès la classe de 6ème. Il reviendra donc à l'école primaire tout au long du cycle II et du cycle III de doter les élèves de capacités de communication dans une langue autre que la langue nationale. C'est dans cette perspective que l'enseignement des langues vivantes sera intégré dans les nouveaux programmes de l'école primaire qui entreront en vigueur à la rentrée 2002.

Par-delà les compétences spécifiques qu'il permet de construire, l'enseignement précoce d'une langue autre que la langue nationale est de nature à enrichir l'enseignement même du français. Il constitue également un point d'appui naturel pour une ouverture sur le monde extérieur. Il est en effet indispensable, même si les objectifs de communication restent essentiels, de développer l'intérêt pour des réalités culturelles différentes. Ainsi, l'intégration d'une langue vivante à l'école primaire constitue-t-elle bien plus que l'ajout d'une matière supplémentaire.

Organiser rigoureusement la politique des langues vivantes

À la rentrée 2001, l'objectif est de généraliser l'enseignement d'une autre langue vivante que le français dans toutes les classes de CM1 et de CM2 ; dans l'attente des nouveaux programmes en cours d'élaboration, cet enseignement sera organisé selon les instructions de la circulaire du 4 novembre 1999. Sans imposer une programmation stricte, les référentiels définis dans ce texte proposent des contenus et l'explicitation de compétences attendues, dans une perspective de continuité école/collège.

Les conditions de cette généralisation doivent être mises en place avant la fin de la présente année scolaire ; divers volets sont à prendre en considération :

- L'élaboration d'une "carte des langues", pour allier diversification linguistique et continuité des apprentissages, sera pensée à l'échelle de bassins ou de territoires pertinents pour la suite des études des élèves.

Vous veillerez à ce que les apprentissages commencés à l'école primaire puissent être continués en classe de 6ème et au-delà, quelle

que soit, ensuite, l'orientation des élèves.

Quant à l'implantation des langues dites de faible diffusion dont il convient d'encourager l'étude, vous serez très attentifs à organiser l'offre dans un réseau cohérent d'écoles et d'établissements du second degré, en particulier dans des secteurs où existe un environnement culturel favorable (jumelages, échanges économiques, activités locales prenant en compte cette ouverture). Ces langues "rares" feront l'objet d'une attention soutenue. Un effort particulier devra être mené pour sensibiliser les familles à l'intérêt d'ouvrir l'éventail des langues vivantes étudiées.

Pour les élèves qui n'auront pas commencé l'étude de l'anglais à l'école primaire, cet enseignement sera dès que possible offert en langue vivante 2 dès la classe de 6ème. Les langues régionales seront intégrées à l'ensemble des langues dont l'étude est proposée dans chaque site; des circulaires complémentaires viendront prochainement éclairer les aspects spécifiques de cet enseignement.

- Afin d'en assurer pérennité et qualité, la formation continue des instituteurs et professeurs des écoles doit avoir l'enseignement des langues comme priorité forte. Une variété de modalités de formation sera recherchée pour améliorer tant les compétences linguistiques que les compétences pédagogiques des enseignants (stages ajustés aux besoins des participants du point de vue linguistique et du point de vue pédagogique, ateliers de pratiques linguistiques, séjours linguistiques articulés avec des sessions de formation en France, formation à distance ou avec supports multimédia, etc.).

La création de véritables formations à dominantes permettra à l'école primaire de disposer des personnes ressources dont elle a besoin pendant cette période d'expansion d'un enseignement nouveau.

Vous veillerez à engager dès maintenant une étude prévisionnelle du nombre d'enseignants à former pour préparer un **plan pluriannuel de formation** qui tienne compte de la diversité des langues offertes et des compétences actuelles des enseignants en poste.

- Cet effort de formation serait vain sans une bonne gestion des ressources. Dans cette période,

il convient d'envisager le "profilage" de certains postes. Ainsi, dans les zones rurales, des postes de maîtres itinérants peuvent être nécessaires; dans les écoles de plus grande importance, le "fléchage" d'un ou deux postes peut attirer des enseignants formés et désireux de mettre leurs compétences au service de diverses classes.

Vous veillerez à ce que les solutions nécessaires pour garantir l'égalité d'accès des enfants à un enseignement qui devient un droit soient examinées avec les représentants des personnels, pour que l'on trouve des réponses adaptées aux besoins locaux et compatibles avec une bonne gestion de l'ensemble des personnels.

- Un inventaire des ressources humaines actuellement disponibles et susceptibles de l'être encore à la rentrée prochaine (enseignants du premier et du second degré, intervenants extérieurs) sera effectué afin de connaître les besoins réels en personnels pour septembre; cet inventaire établi avant la procédure annuelle du mouvement permettra de porter à la connaissance de tous, en temps utile, les postes "profilés". Le recrutement d'intervenants extérieurs, l'appel à des assistants étrangers, le recours aux professeurs du second degré seront organisés avant la fin de la présente année scolaire. Pour assurer un bon fonctionnement du service le plus tôt possible dans l'année, les procédures d'habilitation des maîtres et des intervenants seront mises en place, autant que faire se peut, avant la fin de la présente année scolaire. À cet égard, des indications (procédures et niveaux d'exigence) seront données prochainement mais, d'ores et déjà, on peut utilement se reporter aux éléments de l'annexe à la circulaire du 17 juin 1999.

- Les modalités d'une aide nationale pour l'accès à des ressources multimédias vous seront communiquées dès leur mise en place.

Là où c'est envisageable, il est d'ores et déjà possible d'expérimenter des formes diverses d'organisation de cet enseignement de langues, selon des formules qui peuvent s'inspirer de ce qui existe pour les langues régionales et qui seront confortées dans les textes à paraître prochainement; ainsi par exemple, des séances relevant de champs disciplinaires variés peuvent avoir lieu, en totalité ou en partie, dans

la langue vivante étrangère étudiée. En particulier, vous soutiendrez les initiatives des équipes pédagogiques qui tentent d'implanter l'apprentissage d'une langue vivante dès la fin de l'école maternelle.

III - Développer harmonieusement toutes les formes d'intelligence en renforçant l'éducation artistique, en rénovant l'enseignement des sciences et en étendant l'usage des TICE

Si les situations sociales et familiales des enfants les placent dans des conditions d'inégal accès à la maîtrise de la langue, c'est aussi vrai pour la connaissance du monde et la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives. C'est l'école, et d'abord par l'enseignement qu'elle dispense, qui peut rétablir une plus grande égalité et ainsi favoriser le développement harmonieux de chaque enfant. Aucun champ disciplinaire ne peut être négligé; pour ceux qui sont ici évoqués, les inflexions apportées à leur enseignement doivent être mises en œuvre dès 2001.

L'éducation artistique

Les domaines artistiques introduisent à des modalités d'apprentissage particulières qui lient sensibilité et approches rationnelles, qui stimulent une forme d'attention esthétique et qui engagent dans des productions pouvant être appréciées sans qu'interviennent, comme dans d'autres disciplines, des critères d'évaluation normatifs. Si les arts plastiques et l'éducation musicale restent les fondements de l'éducation artistique pour tous au titre des enseignements obligatoires, l'année 2001-2002, conformément aux décisions du ministre et en fonction des instructions plus précises qui seront données très prochainement en complément des informations qui vous ont été transmises récemment (note en date du 10 janvier 2001 de C. Mollard), verra :

- l'extension de la pratique du chant choral,
- une ouverture à d'autres domaines artistiques,
- la mise en place de projets artistiques et culturels : dans ce cadre, le travail avec des créateurs ou des professionnels des arts et de la culture sera privilégié dans le cadre de projets qui fédéreront l'activité des classes pendant

une bonne partie de l'année.

Dans une organisation qu'il appartiendra aux IA-DSDEN de définir pour le département, en fonction du cadre d'action qui sera précisé prochainement, les conseillers pédagogiques spécialisés en éducation musicale et en arts plastiques constituent, pour les équipes pédagogiques, les personnes ressources privilégiées mais pas exclusives. Tous les autres conseillers pédagogiques (généralistes, spécialistes d'éducation physique et sportive ou de langues régionales par exemple) doivent être associés à la promotion de ce plan ambitieux pour l'éducation artistique dans les domaines de compétences qu'ils ont déjà développés (par exemple, danse, théâtre, patrimoine, etc.) ou qu'ils auraient le souhait de développer.

La rénovation de l'enseignement des sciences

Ce sont les bases de la construction d'une culture scientifique appropriée au monde d'aujourd'hui que l'école primaire doit promouvoir. À cet égard, le plan de développement et de rénovation de cet enseignement (cf. note de service du 8 juin 2000) définit une approche pédagogique qui renforce la part d'activité des élèves dans ce que les spécialistes ont appelé l'investigation raisonnée, qui favorise le développement de l'intelligence, les qualités d'initiative et d'invention autant que la rigueur et les capacités à argumenter dans les échanges. L'acquisition et la structuration des connaissances restent des objectifs de première importance.

Après la phase de familiarisation avec les principes pédagogiques et la première organisation du dispositif départemental (centres de ressources, formations), le plan de rénovation doit maintenant se traduire par une **modification significative des pratiques pédagogiques dans les classes**. Des aides existent pour favoriser cette évolution : des crédits pour améliorer des équipements (on veillera, dans ce domaine, à stimuler la mutualisation) et les documents déjà diffusés, tels que les fiches-connaissances. D'autres seront proposés en 2002 avec la production de documents d'accompagnement des nouveaux programmes disponibles sur Eduscol (adresse : www.eduscol.education.fr).

L'opération "La main à la pâte" conserve sa fonction de pôle d'innovation et le réseau de ressources constitué dans ce cadre peut être utilement sollicité.

Les technologies de l'information et de la communication

Pour garantir l'égalité d'accès à la pratique des techniques modernes d'information et de communication, un effort important d'équipement a été engagé par l'État dont l'objectif est d'accélérer l'équipement et la connexion de toutes les écoles avant la fin 2002. Parce qu'il ne faut pas laisser se creuser de nouvelles inégalités, cet effort sera poursuivi, y compris en direction des écoles maternelles. L'inspecteur chargé des TICE veillera particulièrement à la cohérence avec le plan académique de développement des TICE.

Cet effort vaudrait bien peu si les usages pédagogiques ne se développaient pas de manière décisive. La base de données "écoles et établissements pilotes" mise en place par la direction de la technologie à partir des écoles que vous avez désignées, et qui présentera très prochainement de nouvelles pratiques mises en œuvre dans environ 2000 écoles pilotes, pourra servir d'appui pour ce développement.

Le brevet informatique et internet (B2i), qui sera généralisé en 2002-2003 à l'école, a pour vocation de valider des compétences en cours de scolarité de telle façon qu'un premier bagage soit maîtrisé à l'entrée au collège (cf. note de service du 16 novembre 2000). D'ores et déjà, partout où les conditions sont réunies, la formation des élèves doit tenir compte de ces compétences à développer ; l'évaluation doit être conçue dans l'esprit défini par la note de service et les premières attestations B2i délivrées sans attendre l'année 2002-2003. **Dans cette perspective, toutes les formations proposées aux maîtres devront intégrer un volet TICE.**

Dans tous les domaines évoqués ci-dessus, sciences, arts, TICE, qui vont constituer les points d'appui des projets d'école, **des crédits pédagogiques importants** sont disponibles. Ces crédits doivent favoriser et valoriser une évolution des pratiques professionnelles au service des élèves et contribuer à plus d'égalité entre les écoles. Ils devront être utilisés pour aider des

équipes qui ont de réels projets, et distribués selon des critères connus de tous dans les départements ; en particulier, les instances paritaires auront à connaître de ces critères, du nombre des projets ainsi soutenus et des montants attribués. Les dotations devront être portées à la connaissance des collectivités territoriales qui pourront utilement accompagner les efforts de l'État.

En matière de TICE, afin de réaliser l'objectif d'équipement et de raccordement à l'Internet de toutes les écoles avant la fin 2002, les crédits spécifiques délégués par la direction de la technologie devront faciliter la concertation avec les collectivités territoriales qui ont normalement la charge de l'équipement.

IV - Accompagner les évolutions du métier d'enseignant

L'investissement requis des équipes pédagogiques exige un accompagnement déterminé par les équipes de circonscription, dont le programme d'animation pédagogique devra intégrer, dans une perspective pluriannuelle, les diverses problématiques évoquées ci-dessus, et par les dispositifs de formation, selon trois axes de travail dominants pour l'année 2001-2002.

Aider à s'approprier les nouveaux programmes

Leur mise en œuvre est à préparer dès l'année 2001-2002. Il conviendra pour faire connaître ces programmes, et faire prendre la mesure des nouveautés et des continuités, de trouver une approche dynamique qui stimule la réflexion des maîtres et éclaire les choix qui auront été faits. La participation des professeurs d'IUFM pourra utilement être sollicitée.

Aider à développer et/ou conforter un réel travail en équipe

La continuité des apprentissages en tout premier lieu, le suivi des élèves en difficulté, voire leur prise en charge par des dispositifs appropriés, supposent un travail collectif concerté de l'équipe pédagogique avec les membres des RASED qui nourrit le projet d'école. C'est en particulier vrai pour l'exploitation de toutes les évaluations en GS, CP et CE2.

Par ailleurs, la mise en place de nouveaux

enseignements et de nouvelles pratiques conduit aussi à chercher les bonnes organisations pour que toutes les compétences des membres des équipes pédagogiques soient valorisées au bénéfice des élèves sans que ceux-ci soient pour autant soumis à un nombre d'intervenants trop important.

Le travail collectif - lors de la prérentrée ou dans les 18 heures annuelles dévolues aux travaux au sein des équipes pédagogiques - sera plus fécond si le temps est bien organisé et si l'animation a fait l'objet d'une réflexion préalable, facilitée par la formation.

Organiser des partenariats et veiller à leur qualité

La régulation nécessaire de l'ouverture de l'école doit avoir pour objectif de garantir la qualité de toutes les actions engagées et le respect des valeurs qui fondent notre système éducatif.

Le partenariat avec les parents vise à créer les conditions d'une réelle cohérence éducative grâce à une communication régulière avec chaque famille ; les rencontres de début d'année qui permettent d'expliquer à tous les parents les programmes, les choix pédagogiques et les activités prévues pour l'année doivent être développées. Cette communication prend une importance particulière alors même que diverses nouveautés affectent l'éducation. Pour les situations individuelles délicates, quand il y a des difficultés scolaires par exemple, on veillera à ce que l'information soit donnée dans des conditions qui préservent la confiance en l'école et favorisent une collaboration dans l'aide à apporter à l'enfant entre la famille et l'école.

Le partenariat institutionnel avec les représentants élus des parents d'élèves constitue par ailleurs une obligation qu'aucune école ne saurait négliger.

Le partenariat avec les collectivités territoriales, avec les institutions culturelles (scientifiques, artistiques, etc.) de même qu'avec d'autres services publics, constitue pour l'école autant de chances de mieux remplir sa mission propre. Les ressources qu'offre l'environnement doivent être mieux exploitées : à cette fin, des recensements, portés à la connaissance des

équipes pédagogiques, sont à établir, en particulier pour ce qui concerne les domaines artistiques mais aussi pour les sciences et les langues vivantes.

Dans ce contexte de renouvellement de la formation donnée aux élèves et d'ouverture raisonnée de l'école, la polyvalence du maître subsiste ; maître-référence qui assume la responsabilité de la progression globale des élèves et qui demeure l'interlocuteur privilégié pour les parents, maître organisateur du projet pédagogique de la classe qui articule les divers enseignements et fait saisir les liens et l'unité aux élèves, l'enseignant de l'école primaire continue d'assumer une mission qui répond aux besoins de jeunes enfants.

Des formations adaptées

La formation continue doit être construite et dispensée avec le double souci de favoriser les adaptations professionnelles de chacun et de renforcer le capital collectif de compétences dans chaque école, ou chaque secteur en milieu rural.

Durant l'année scolaire 2001-2002, une forte priorité sera donnée à l'entrée dans le métier dans le cadre d'instructions nationales qui vous parviendront prochainement, de façon à ce que soit organisé l'accompagnement de la prise de fonction des nouveaux titulaires.

Cette année scolaire 2001-2002 verra apparaître la mise en place de "formations à dominantes" se fondant sur un intérêt particulier des enseignants pour un domaine disciplinaire. Il ne s'agit pas de créer des spécialisations mais plutôt d'enrichir la polyvalence des maîtres en développant des compétences approfondies qui permettront d'organiser des collaborations au sein des équipes pédagogiques, voire des échanges de service, autrement que sur la base des seules préférences. Pour les enseignants, des "parcours de formation" constitués de modules de niveaux croissants peuvent ainsi être organisés sur plusieurs années. Les langues vivantes et l'éducation artistique constituent à cet égard des domaines prioritaires.

De prochaines instructions nationales relatives à la formation des enseignants fourniront les précisions nécessaires.

Au niveau national, la diffusion d'informations,

la mise à disposition de documents susceptibles de constituer un accompagnement pour les équipes pédagogiques et l'encadrement de l'enseignement primaire se développeront au cours de l'année grâce au site Eduscol. Progressivement, de nouvelles rubriques proposeront des informations et des ressources, et favoriseront les échanges.

L'accès aux savoirs et aux œuvres, la formation de la personnalité et la conquête des moyens de l'affirmer, l'éducation du citoyen et la formation du jugement, l'épanouissement de toutes les potentialités, de tous les talents : nous n'avons pas à choisir entre les missions de l'école même s'il faut les adapter au temps présent.

Améliorer les conditions de l'apprentissage pour créer les conditions de la réussite scolaire, tel est toujours l'enjeu essentiel : le pari de la réussite est ambitieux et exigeant car nous connaissons les très grandes différences entre élèves. Mais pour être différents, tous les enfants ressentent le même désir de grandir, de comprendre et d'être compris, de découvrir du nouveau, de faire reconnaître leurs compétences, d'éprouver les pouvoirs qu'ils conquièrent en se mesurant à des difficultés. Respecter chaque enfant, c'est lui proposer des défis à sa mesure ; c'est l'assurer de notre bienveillance mais aussi de nos exigences.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Langues vivantes

- Langues vivantes étrangères : orientations pédagogiques pour la mise en œuvre au CM1 et au CM2 : circulaire n° 99-176 du 4 novembre 1999, B.O. n° 40 du 11 novembre 1999

- Enseignement des langues étrangères (annexe : l'habilitation des personnels) : circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999, B.O. n° 25 du 24 juin 1999

Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées

Circulaire n° 2000-205 du 16 novembre 2000, B.O. n° 42 du 23 novembre 2000

Rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire

Note de service n° 2000-078 du 8 juin 2000, B.O. n° 23 du 15 juin 2000 (texte accessible à partir du site Eduscol)

Brevet informatique et internet

Note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000, B.O. n° 42 du 23 novembre 2000 (texte accessible à partir du site Eduscol).

ACTIONS
ÉDUCATIVES

NOR : MENR0100120C
RLR : 525-7 ; 514-7

CIRCULAIRE N°2001-046
DU 21-3-2001

MEN
DR

Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éduca -
tion nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'édu -
cation nationale*

■ La présente circulaire résulte de la fusion de deux circulaires de 1991 et 1995 (n° 91-314 du 29 novembre 1991 relative aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et n° 95-075 du 24 mars 1995 relative aux ateliers scientifiques et techniques). Elle a pour but de simplifier les instructions en matière de culture scientifique et technique en milieu scolaire et de préciser les objectifs et les principes qui sous-tendent cette politique.

1 - Définition et objectifs

L'action éducative et innovante à caractère scientifique et technique (école, collège, lycée) et l'atelier scientifique et technique (collège, lycée) sont des lieux de rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche. L'objectif principal de ces activités est la découverte, par les élèves, du monde de la recherche (secteurs, lieux, sites, activités, métiers) par l'établissement de liens privilégiés avec des chercheurs, ingénieurs et techniciens. Elles constituent également une invitation à la curiosité scientifique, voire à la recherche personnelle des élèves.

La poursuite de cet objectif implique de :

- favoriser chez l'élève le goût de l'interrogation et de la curiosité afin d'étendre son champ de connaissances et l'aider à construire une pensée rigoureuse et cohérente ;

- favoriser l'autonomie et le sens de la responsabilité de l'élève, son aptitude au travail en équipe ;

- privilégier la pluridisciplinarité dans les projets ;
- lui faire :

- . acquérir des méthodes propres à la démarche scientifique (observer, formuler des hypothèses, expérimenter, interpréter, communiquer) ;

- . réaliser un produit (concevoir, fabriquer, transformer) ;

- . percevoir la dimension sociale, économique, éthique de la science et de la technologie ;

- . découvrir l'importance de l'information scientifique ;

- le sensibiliser aux risques naturels et technologiques majeurs ;

- le familiariser avec l'histoire des sciences et celle des idées.

Il convient d'insister particulièrement sur ce dernier point. Replacer la discipline choisie dans une perspective historique peut non seulement permettre à l'élève de stimuler sa curiosité, mais également lui donner des repères temporels qui, par ailleurs, lui font souvent défaut.

De plus, ces activités pourront éventuellement être intégrées aux politiques locales (lutte contre la pollution, reboisement, problème de l'eau...).

Toutes les disciplines sont encouragées, y compris les sciences humaines et sociales.

2 - Caractéristiques

Des activités fondées sur un projet

Les actions éducatives et les ateliers doivent se concrétiser dans la réalisation de projets privilégiant l'initiative, la créativité et l'esprit critique des élèves.

Ces projets peuvent regrouper plusieurs niveaux d'enseignement et/ou plusieurs écoles ou établissements.

Les actions éducatives et innovantes

Elles s'inscrivent dans la démarche des projets d'école et d'établissement dans le temps scolaire et dans le temps périscolaire, et peuvent notamment se dérouler :

- dans le cadre d'un atelier ou d'un club en ce qui concerne les collèges et les lycées ;

- dans un contrat éducatif local en ce qui concerne les écoles primaires.

Les ateliers

Ils sont ouverts aux élèves volontaires des différents niveaux des collèges et des lycées. Ils font partie intégrante du projet d'établissement et sont inscrits à l'emploi du temps des élèves à raison de trois heures hebdomadaires maximum durant une année scolaire.

Les actions comme les ateliers peuvent constituer dès le collège, par le biais des travaux croisés, une préparation aux travaux personnels encadrés dans les lycées.

Un fonctionnement faisant appel au partenariat scientifique

Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers (organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, administrations techniques, organisations professionnelles, sociétés savantes...) est obligatoire. Ce partenariat doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens à ces activités, qui restent encadrées par les enseignants.

Le partenariat associatif ne peut remplacer la collaboration avec les professionnels de la recherche.

Les établissements pourront se rapprocher du

service d'action culturelle et du délégué régional à la recherche et à la technologie qui les aideront dans leur recherche des partenaires scientifiques.

Par ailleurs, les centres de culture scientifique et technique et les associations peuvent contribuer à la réussite des projets en jouant un rôle de médiation entre les enseignants et les chercheurs.

Des projets au caractère largement expérimental

Ces projets ne se substituent pas aux enseignements des sciences mais se situent dans une réflexion plus globale, et les élèves, après une phase de questionnement, vont construire leurs hypothèses, les confronter et les vérifier, par l'expérimentation et la manipulation. Dans ce processus, le doute, les hésitations et parfois les échecs font partie intégrante de la démarche, et sont considérés ici comme sources d'apprentissage.

En cela, ces opérations se distinguent nettement des travaux pratiques, qui sont une application d'un cours théorique, dans lequel l'expérience vient appuyer une théorie déjà connue et révélée par l'enseignant.

Des projets devant s'insérer dans la culture générale

Le décloisonnement de la culture scientifique et technique par rapport à la culture générale devra être recherché. Des liens seront établis entre les différents domaines des sciences et les autres aspects de la culture. Le rapprochement entre art et sciences est particulièrement encouragé.

Des projets qui doivent être valorisés

Quelques-uns de ces projets trouveront leur consécration dans les expositions - départementales, régionales, nationales, internationales - manifestations qui permettent aux jeunes de présenter leur travail au grand public et ainsi de valoriser leurs actions. "La fête de la science" constitue un autre cadre de valorisation, tout comme les journées "portes ouvertes des établissements" ou d'autres manifestations locales dans lesquelles peuvent s'intégrer les projets scolaires.

Une partie de la subvention - qui ne devra pas excéder 6% - pourra être utilisée par les services académiques, en vue de cette valorisation.

Des projets donnant lieu à une évaluation

Chaque année, les recteurs feront parvenir aux ministères de l'éducation nationale et de la recherche un bilan quantitatif et qualitatif de ces activités. Ce bilan est nécessaire à l'établissement de la subvention de l'année suivante.

3 - Procédure

Attribution des moyens

Les actions éducatives et innovantes et les ateliers scientifiques et techniques retenus bénéficient chaque année d'une subvention de la direction de la recherche du ministère de la recherche. Cette subvention sera affectée à l'achat de petits matériels, de documentation écrite et/ou audiovisuelle et pourra également couvrir les frais de transport des élèves et des enseignants, pour visiter les sites scientifiques, et ceux des intervenants pour se rendre dans les écoles et les établissements scolaires. Enfin, la subvention pourra permettre l'indemnisation des intervenants extérieurs (associations, doctorants).

S'agissant des ateliers scientifiques et techniques, la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale attribue des heures supplémentaires pour les projets retenus.

Sélection

Les dossiers de demandes d'actions éducatives et innovantes et des ateliers scientifiques et techniques doivent comporter :

- la présentation de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique ;
 - la présentation du ou des partenaires du monde de la recherche, et éventuellement du monde associatif, ainsi que les modalités de la collaboration prévue ;
 - le projet pédagogique élaboré par l'équipe définissant les objectifs, les principales étapes et la production finale envisagée ;
 - la description des locaux : équipements et matériels mis à disposition du projet à l'intérieur des locaux scolaires ;
 - le budget prévisionnel ;
 - l'accord du conseil d'administration de l'établissement ou du conseil d'école.
- S'agissant des actions éducatives et innovantes,

les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, adresseront aux recteurs, à l'issue des commissions d'examen des projets d'école et d'établissement, les projets des écoles, collèges et lycées présentant ce type d'actions scientifiques et techniques.

En tout état de cause, le ministère de la recherche attire l'attention des services d'action culturelle sur la nécessité d'une bonne coordination au sein des services académiques, afin de respecter le calendrier prescrit.

Les propositions d'actions ou d'ateliers susceptibles d'être aidées par les ministères de l'éducation nationale et de la recherche seront étudiées par des commissions académiques de sélection. Ces commissions sont présidées par le recteur ou son représentant, le responsable du service d'action culturelle. Elles comprennent le délégué régional à la recherche et à la technologie, les inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées, pour les actions et les ateliers se déroulant en collèges et lycées, le centre régional de documentation pédagogique, le centre de culture scientifique et technique.

Les commissions relatives aux ateliers se tiendront **au mois de juin**, pour un démarrage à la rentrée scolaire suivante, et les commissions relatives aux actions éducatives et innovantes devront avoir lieu **avant la fin octobre**, pour un

démarrage immédiat.

Les crédits délégués par le ministère de la recherche relatifs à ces activités scientifiques et techniques sont désormais gérés sur le chapitre 43-01, art. 60; ils devront de ce fait être impérativement engagés avant la clôture de l'exercice budgétaire de l'année civile pour laquelle ils ont été délégués (en principe, le 30 novembre); cette date étant susceptible de varier d'une académie à l'autre, les services d'action culturelle sont invités à se rapprocher des divisions financières des rectorats.

L'opération se situe dans une perspective de partenariat élargi et se conjugue avec les politiques mises en œuvre par les rectorats, les organismes de recherche, les universités, les entreprises, les associations scientifiques et techniques de jeunesse, les associations d'éducation populaire, les collectivités territoriales, les directions régionales de l'environnement et les directions régionales de l'action culturelle.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre de la recherche
et par délégation,

Le directeur de la recherche
Vincent COURTILLOT

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ÉVALUATION

NOR : MENE0100611N
RLR : 525-5b

NOTE DE SERVICE N°2001-047
DU 21-3-2001

MEN
DESCO A3

Évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie et en sciences de la vie et de la Terre

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux chefs d'établissement; aux professeures et professeurs

■ Le caractère expérimental des sciences physiques et chimiques et des sciences de la vie et de la Terre conduit à donner aux travaux pratiques une place importante dans les activités d'enseignement. Les grilles horaires applicables à la rentrée scolaire 2000 et les programmes

montrent qu'une part significative de ces enseignements est consacrée aux pratiques expérimentales, bénéficiant à ce titre d'un horaire à effectif réduit. Dans le cadre de ces travaux pratiques, les élèves acquièrent des compétences spécifiques qui méritent d'être évaluées.

Au cours des précédentes années scolaires, les modalités de l'évaluation des capacités expérimentales ont été éprouvées sur le territoire national. Les expérimentations mises en œuvre ont montré l'intérêt pédagogique de cette évaluation réalisée dans le cadre de l'établissement. Dans chacune des deux disciplines, une typologie d'activités pratiques, d'exercices et de grilles d'évaluation comportant des critères

précis a été mise au point.

Le bilan très positif de ces actions nous conduit à envisager de généraliser cette opération à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat de chaque académie.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'organiser cette évaluation, à partir de cette année scolaire 2000-2001, pour **tous les élèves des classes de terminale S** des lycées de votre académie.

Toutefois, compte tenu des calendriers différents dans lesquels se sont inscrites les expérimentations menées dans chacune des deux disciplines, l'organisation de cette évaluation ne revêt, cette année, un caractère obligatoire qu'en sciences physiques.

L'évaluation des capacités expérimentales sera conduite dans chacune des deux disciplines, physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre, selon le protocole existant rappelé ci-dessous, avec, en particulier, l'inscription automatique de la note obtenue lors de cette évaluation au livret scolaire.

Cette note, clairement identifiée, doit être portée au livret scolaire où elle peut être éventuellement assortie d'un commentaire qualitatif. Cette mention a le même statut réglementaire que toutes les autres mentions portées par les professeurs de l'établissement au livret scolaire et sera prise en compte au même titre que les autres dans les délibérations des jurys du baccalauréat.

L'extension réglementaire de cette procédure d'évaluation à tous les élèves est de nature à assurer l'équité de traitement des candidats pour l'obtention du baccalauréat.

En physique-chimie comme en sciences de la vie et de la Terre, l'évaluation a lieu dans le courant du troisième trimestre. Chaque établissement fixe le mode d'organisation qui lui paraît le mieux adapté, éventuellement en

concertation entre les enseignants de sciences physiques et chimiques et enseignants de sciences de la vie et de la Terre.

Le statut des agents de laboratoire (décret n° 96-273 du 26 mars 1996, article 3) autorise la prise en compte du temps de travail consacré à la mise en place de cette épreuve dans leur service.

Bien que l'évaluation soit organisée dans le cadre de l'établissement, les réponses envoyées par les académies montrent l'intérêt qu'il y a à ce que les IA-IPR de la discipline soient informés de la date des opérations, afin de pouvoir y apporter leur contribution.

Dans chacune des deux disciplines :

- les sujets sont choisis par les professeurs de l'établissement, à partir des documents de la banque nationale des sujets diffusée dans toutes les académies et qu'il conviendra d'adresser à tous les établissements ;

- deux professeurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un professeur évalue au maximum quatre élèves. Dans toute la mesure du possible, un professeur n'évalue pas ses propres élèves ;

- les sujets ont été conçus pour une durée de 45 minutes ;

- cette évaluation, organisée dans le cadre de l'établissement, permet de renseigner la case du livret scolaire relative aux capacités expérimentales.

Il conviendra de faire parvenir à la direction de l'enseignement scolaire, **pour le 15 juin 2001 au plus tard**, un bilan du déroulement de cette évaluation dans votre académie.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

BREVET INFORMATIQUE
ET INTERNET

NOR : MENE0100614N
RLR : 549-2

NOTE DE SERVICE N°2001-048
DU 21-3-2001

MEN
DESCO A3

Validation du brevet informatique et internet (B2i) de niveau 2 dans les lycées d'enseignement général et technologique

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs

■ La note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 (B.O. n° 42 du 23-11-2000)

définit les objectifs du brevet informatique et internet (B2i) : spécifier un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et attester leur maîtrise par les élèves concernés.

L'ensemble des connaissances et compétences définies pour la validation du brevet informatique et internet de niveau 2 doit être considéré comme le niveau de référence concernant la maîtrise des technologies d'information et de communication par les élèves à l'entrée en seconde.

Les élèves ayant vu leur brevet informatique et internet niveau 2 validé au cours de leur scolarité au collège n'ont donc pas à suivre la mise à niveau informatique en classe de seconde définie par la note de service n° 2000-081 du 8 juin 2000 parue au B.O. n° 23 du 15-6-2000. Ils n'ont donc, naturellement, pas à être soumis aux tests d'évaluation organisés à l'entrée en seconde en vue de l'organisation de la mise à niveau informatique au lycée.

Il apparaît cependant que, même si le brevet informatique et internet de niveau 2 concerne dès la présente année scolaire tous les collèges, sa généralisation à tous les élèves quittant le collège ne sera que progressive.

En conséquence, les dispositions de la note de service définissant le brevet informatique et internet sont **complétées** comme suit :

Le brevet informatique et internet de niveau 2 peut être validé au cours de la scolarité en classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique. L'ensemble des dispositions décrites pour le collège sont applicables au lycée.

L'attestation définitive est délivrée par le proviseur du lycée au vu de la proposition de l'équipe pédagogique de l'ensemble des professeurs de la classe.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0100312Z
RLR : 544-0a ; 544-1a

RECTIFICATIF DU 21-3-2001

MEN
DESCO A3

Calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique - session 2001

Rectificatif à N.S. n° 2000-031 du 13-2-2001

*Texte adressé aux recteurs des académies
de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique*

■ L'annexe de la note de service n° 2001-031 du 13 février 2001, publiée au B.O n° 8 du 22 février 2001 page 381, est **modifiée** comme suit :

Annexe

ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE -
SESSION 2001

Au lieu de :

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débiteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

Lire :

Compte tenu du décalage horaire les épreuves débiteront en Guyane une heure après l'horaire indiqué, dans le tableau ci-dessous.

Le tableau est inchangé.

P ERSONNELS

TITULARISATION

NOR : MENA0100641N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°2001-052
DU 21-3-2001MEN
DPATE B3

T titularisation des personnels de direction de 1ère et de 2ème catégories stagiaires depuis le 1er septembre 1999

Réf. : art. 13 et 14 (dernier alinéa) du D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La titularisation des personnels de direction stagiaires constitue un acte important qui doit être préparé par une évaluation des capacités mises en œuvre au cours des 2 années de stage, dans la perspective de l'exercice des différents types de responsabilités confiés aux personnels de direction. Il convient d'évaluer si les compétences attendues ont été acquises, notamment dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel.

En application du dernier alinéa des articles 13 et 14 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, je vous demande de bien vouloir émettre un avis, quant à la titularisation avec effet au 1er septembre 2001 des personnels de direction stagiaires, depuis le 1er septembre 1999, nommés dans votre académie sur des emplois de direction.

Je vous rappelle qu'en 1999, deux concours de personnels de direction avaient été organisés : l'un au titre de la session 1998, l'autre au titre de la session 1999.

Les modalités de stage étant différentes selon que les lauréats relèvent de l'une ou de l'autre de ces sessions, il convient d'opérer une distinction en ce qui concerne les rapports sur lesquels vous fonderez votre avis.

Ainsi, pour les personnels stagiaires lauréats de la session 1998, votre avis s'appuiera sur :

- le rapport de l'IA-DSDEN à la fin de la deuxième année de stage ; il doit comporter un avis sur la titularisation ;
- le rapport de l'IA-IPR établissement et vie scolaire qui a assuré un suivi effectif des personnels de direction stagiaires, selon les modalités que vous-même et l'inspecteur général en charge de la vie scolaire dans l'académie avez déterminées avec lui.

Pour les personnels stagiaires lauréats de la session 1999, votre avis à titularisation reposera sur :

- le rapport de l'IA-DSDEN ;
- le rapport de l'IA-IPR établissement et vie scolaire ;
- le rapport constitué par le responsable de groupe de pilotage académique de la formation des personnels d'encadrement (GAPFE), sur le parcours et les productions de chaque stagiaire. Étant donné le caractère essentiel de la décision intervenant à l'issue du stage de deux ans, vous et vous seul établirez l'avis définitif au vu du rapport de suivi et d'évaluation établi par l'IA-IPR, établissement et vie scolaire, du rapport de l'IA-DSDEN et, pour les personnels stagiaires relevant de la session 1999, du rapport du responsable du GAPFE. Cet avis doit être explicite, et indiquer si vous donnez un avis favorable ou défavorable à la titularisation.

Dans le cas où un avis défavorable à la titularisation serait envisagé, vous devez informer le personnel stagiaire le plus tôt possible que sa manière de servir ne donne pas satisfaction et en tout état de cause avant la formulation définitive de l'avis. Les personnels de direction stagiaires faisant l'objet d'un rapport défavorable à la titularisation devront obligatoirement prendre connaissance des griefs formulés à leur rencontre assez tôt pour pouvoir demander éventuellement une inspection générale. Cette demande devra vous être adressée par écrit.

Compte tenu des délais, vous veillerez à me communiquer très rapidement cette demande, afin que je puisse en examiner la pertinence et, éventuellement, saisir l'inspection générale, groupe établissement et vie scolaire.

Un dossier complet, comportant l'ensemble des éléments qui vous ont conduit à donner un avis défavorable à la titularisation, sera alors adressé au bureau DPATEB3.

Je vous rappelle que :

- 1) le stage des personnels de direction dont la durée est fixée à deux années, n'est en aucun cas renouvelable ;
- 2) l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires dispose que le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel

ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci ;

3) en ce qui concerne les congés de maternité ou d'adoption, la titularisation prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage compte non tenu de la prolongation imputable à ce congé (cf. circulaire interministérielle FP 1248-2A89 du 16 juillet 1976).

Vos avis, accompagnés éventuellement des éléments complémentaires afférents, seront adressés bureau DPATE B3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 **avant le 11 mai 2001** délai de rigueur.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de respecter les procédures ainsi que la date de retour de vos avis à l'administration centrale, afin que les intéressés aient connaissance, avant le terme de l'année scolaire, de la décision ministérielle prise à leur rencontre. Je vous rappelle, en effet, que la CAPN compétente à l'égard du corps des personnels de direction doit être informée des avis défavorables à la titularisation, et ce avant le 1er septembre.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

PROMOTIONS

NOR : MENP0100624A
RLR : 624-1d

ARRÊTÉ DU 21-3-2001

MEN
DPE B2

C ontingents de promotions à la hors-classe 2000 pour les PLP2

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1524 du 31-12-1985 mod. ; A. du 22-4-1999

Article 1 - L'arrêté en date du 22 avril 1999 relatif aux emplois ouverts pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, des conseillers principaux d'éducation et des

professeurs d'enseignement général de collège est **modifié** ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les professeurs de lycée professionnel du deuxième grade :

- professeurs de lycée professionnel du deuxième grade : 2371.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

P réparation des opérations de gestion des personnels des bibliothèques

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; au directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs de bibliothèques d'universités et universitaires ; aux directrices et directeurs des services communs de la documentation des universités ; aux directrices et directeurs des services interétablissements de coopération documentaire ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques ; au directeur du livre et de la lecture ; à l'administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ; au président de la Bibliothèque nationale de France ; au directeur de la bibliothèque publique d'information ; aux maires ; aux directrices et directeurs des bibliothèques municipales classées ; aux présidentes et présidents des conseils généraux ; aux directrices et directeurs des bibliothèques départementales de prêt ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

■ La présente circulaire est en grande partie consacrée aux opérations de mutation et d'accueil en détachement ; elle abordera par ailleurs les points concernant les titularisations et le temps partiel et portera également sur l'avancement susmentionné et sur la notation. Elle précise en outre, pour chacun des corps de la filière des bibliothèques, les dates impératives de fermeture du site "<http://www2.certi.adc.education.fr/bib>" et de retour des documents "papier" indispensables à la préparation, par le bureau de gestion, des travaux des commissions administratives paritaires.

Le calendrier des commissions administratives paritaires qui se dérouleront au cours du

1^{er} semestre 2001 et les points majeurs figurant à l'ordre du jour de chacune de ces commissions figurent en annexe à la présente circulaire. Les établissements d'enseignement supérieur voudront bien en tenir compte pour fixer la date de la commission paritaire d'établissement.

I - MOUVEMENT

Attention : l'ensemble des opérations de mutation, quel que soit le corps concerné, sera réalisé selon les modalités mises en œuvre depuis fin 1999 pour le mouvement des personnels scientifiques via Internet.

La circulaire n° 99-2133 du 22 septembre 1999 relative à la procédure de mouvement sur Internet est en ligne sur le site et peut être imprimée. Vous voudrez bien la tenir à disposition des agents.

a) Ensemble des corps

À titre indicatif, des listes de postes vacants pour l'ensemble des corps sont jointes en annexe à la présente circulaire. Elles pourront faire l'objet de modifications sur le site Internet.

Les listes de postes publiés n'ont pas un caractère limitatif, ce qui signifie que les candidats à une mutation peuvent demander tout poste de leur choix, même s'il ne figure pas sur ces listes, à l'exception des postes de direction qui font obligatoirement l'objet d'une publication.

Toutes les demandes devront impérativement être formulées sur le serveur. Seuls les agents en position de détachement ou exerçant dans des services du ministère de la culture et de la communication qui ne disposeraient pas des moyens logistiques nécessaires à l'accès au serveur sont autorisés à utiliser les formulaires "papier" précédemment en usage. Ils transmettront leur demande par la voie hiérarchique accompagnée d'une lettre précisant les problèmes rencontrés pour utiliser la procédure Internet.

Nous vous rappelons que tout candidat à une mutation doit veiller au strict respect des règles suivantes :

- il peut formuler six vœux au maximum ;
- une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés quel qu'en soit le rang : l'agent ne peut, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé ;
- il est donc fortement souhaitable que tout candidat à une mutation contacte la direction de la bibliothèque d'accueil pour obtenir toutes les informations utiles sur le profil du poste à pourvoir ;
- l'avis du supérieur hiérarchique sur la demande de mutation, doit impérativement être porté à la connaissance de l'intéressé.

Nous vous invitons à tenir compte de l'intérêt du service lorsque vous porterez l'avis sur les demandes, notamment pour celles qui seraient formulées par des agents ayant moins de trois ans d'ancienneté dans le poste.

Pour toutes les demandes émanant d'agents relevant du ministère de la culture et de la communication ou portant sur des postes ouverts au ministère de la culture et de la communication, copie devra impérativement

en être donnée à la direction du livre et de la lecture au bureau des affaires générales.

Par ailleurs, il convient d'informer les intéressés que :

- la date d'affectation est fixée au 1er septembre ;
- conformément aux dispositions du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, ils ne pourront bénéficier de l'indemnisation des frais de changement de résidence que s'ils ont accompli au moins cinq années dans le poste qu'ils occupaient précédemment. Cette condition de durée est toutefois ramenée à trois ans s'il s'agit notamment d'une première mutation dans le corps ou d'une promotion dans un corps de catégorie supérieure. Elle n'est pas exigée lorsque la mutation a pour objet de réunir des conjoints fonctionnaires ;
- pour les mutations de la métropole vers un département d'outre-mer, et vice versa, les fonctionnaires concernés peuvent bénéficier des frais de changement de résidence dès lors qu'ils ont accompli quatre années de services en métropole ou dans un département d'outre-mer, indépendamment de l'ancienneté dans le poste.

Calendrier (hors personnels scientifiques)

Mise en ligne des postes	le 28 février
Saisie des vœux par les agents souhaitant participer au mouvement, modifications éventuelles et annulations	du 28 février au 22 mars
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissement	du 28 février au 23 mars
Arrivée à l'administration centrale de l'éducation nationale des demandes de mutation transmises par la voie hiérarchique	le 30 mars au plus tard
CAPN	voir calendrier joint en annexe

b) Mouvement des conservateurs et conservateurs généraux

Calendrier

En raison du calendrier d'affectation des élèves de l'ENSSIB, le mouvement des conservateurs

titulaires sera examiné par la CAPN du 4 mai 2001.

Nous vous rappelons que les mutations prononcées prennent effet au 1er septembre. Les dates différées de prise de fonctions doivent demeurer exceptionnelles.

Détail du calendrier

Mise en ligne des postes et saisie des profils de poste par les établissements	du 28 février au 7 mars
Saisie des vœux par les agents souhaitant participer au mouvement, modifications éventuelles et annulations	du 28 février au 22 mars
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissement	du 28 février au 23 mars
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissement	du 28 février au 8 avril
Arrivée à l'administration centrale de l'éducation nationale des demandes de mutation transmises par la voie hiérarchique	le 30 mars au plus tard
CAPN des conservateurs généraux et conservateurs	le 4 mai 2001

c) Mouvement commun et dispositions particulières

- Compte tenu des modifications statutaires qui doivent intervenir prochainement, seules les mutations des agents appartenant aux corps de magasiniers spécialisés et magasiniers en chef sont désormais examinées dans le cadre d'une CAP commune.

Un magasinier spécialisé peut postuler sur un emploi de magasinier en chef et vice versa.

À l'issue du mouvement, il est alors procédé à un réajustement des postes afin que les situations des postes et des personnes coïncident.

- Les bibliothécaires adjoints spécialisés postuleront désormais sur les seuls postes de leur corps.

- De même, les assistants des bibliothèques, c'est-à-dire les agents appartenant précédemment au corps des bibliothécaires adjoints et au corps des inspecteurs de magasinage, postuleront sur les postes du nouveau corps.

Toutefois, les assistants des bibliothèques qui étaient précédemment bibliothécaires adjoints pourront encore, s'ils le désirent, postuler sur des emplois de bibliothécaires adjoints spécialisés.

Les mutations prononcées conformément à ce schéma se traduiront par une modification a posteriori, effectuée par la direction de l'enseignement supérieur, de la délégation d'emplois des bibliothèques universitaires concernées, afin de mettre celle-ci en adéquation avec le statut des agents.

Pour ce qui concerne les emplois relevant du ministère de la culture et de la communication, la direction du livre et de la lecture effectue les modifications en conséquence des effectifs autorisés dans les chartes d'objectifs des établissements concernés.

II - ACCUEIL EN DÉTACHEMENT

Les fonctionnaires souhaitant entrer par voie de détachement dans un corps de la filière "bibliothèques" sont invités à transmettre par la voie hiérarchique à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPATE C3) un dossier complet comportant la demande, un curriculum vitae, les trois dernières fiches de notation, le dernier arrêté relatif au classement et à la position administrative de l'agent et à prendre contact avec le ou les directeur(s) de la ou des bibliothèque(s) susceptible(s) de les intéresser.

Il vous est par conséquent demandé, si vous êtes sollicité, d'en informer le bureau DPATE C3 et de transmettre par écrit à ce dernier votre avis motivé.

Copie de ces demandes devra être impérativement adressée à la direction du livre et de la lecture (bureau des affaires générales) lorsqu'elles concernent des emplois ouverts sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Les dossiers sont examinés par la CAPN compétente ; en cas de demandes concurrentielles pour un même poste d'agents du corps au

titre du mouvement et d'autres fonctionnaires dans le cadre d'un détachement, priorité est donnée sauf cas particulier aux agents du corps.

III - PRÉRAPPORTS DE STAGE ET RAPPORTS DE FIN DE STAGE

a) Prérapports de stage

Les lauréats des concours étant généralement nommés stagiaires pour un an, un prérapport de stage doit être établi à mi-parcours et adressé directement et systématiquement au bureau des personnels des bibliothèques et des musées DPATE C3 dès que les six mois sont écoulés.

Ce prérapport doit analyser la manière de servir de l'agent par référence aux missions dévolues au corps auquel il appartient. Il indique les aptitudes constatées et les éventuelles difficultés de toute nature, y compris relationnelles, qui se feraient jour.

Si le stagiaire vous paraît ne pas donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, vous devrez le prévenir en temps utile de manière à ce qu'il puisse améliorer son service ou son comportement. C'est la raison pour laquelle le prérapport devra être communiqué au stagiaire qui le signera afin d'attester qu'il en a pris connaissance.

b) Rapports de fin de stage

Vous devrez adresser pour le 30 mars 2001 les rapports de fin de stage concernant les agents nommés stagiaires en septembre et octobre 2000 dans le corps de magasiniers en chef ou de magasiniers spécialisés à l'issue du concours interne, la durée du stage étant fixée à 6 mois, ainsi que les rapports concernant les agents qui ont vu leur stage prolongé lors des dernières commissions administratives paritaires.

Le plus grand soin doit être apporté à l'établissement de ces rapports qui doivent conclure clairement quant à l'aptitude des agents à exercer leurs fonctions, dans le corps considéré. Nous appelons votre attention sur les points suivants :

- le renouvellement de stage constitue une seconde chance offerte à l'agent de démontrer son aptitude à exercer les fonctions qui lui sont confiées ;

- la non-titularisation doit être demandée pour tout agent dont vous considérez qu'il ne satisfait pas à ce qui est attendu de lui : l'intérêt du service public est, à ce stade, le seul critère à retenir sachant que la décision de titularisation entraîne la stabilisation des agents dans la fonction publique.

Il doit y avoir concordance entre le jugement porté sur le stagiaire et la conclusion proposée. C'est ainsi qu'un rapport de stage défavorable à l'intéressé ne doit pas conclure néanmoins à la titularisation.

Le rapport est communiqué au stagiaire qui le signe afin d'attester qu'il en a pris connaissance et présente le cas échéant ses observations.

Un état des congés de maladie et maternité obtenus pendant le stage doit être systématiquement joint à l'envoi.

IV - TEMPS PARTIEL

Vous voudrez bien vous reporter à la circulaire n° 98-0318 du 25 février 1998 qui rappelait les modalités d'attribution des autorisations de travail à temps partiel accordées aux personnels des bibliothèques.

Nous vous demandons de bien vouloir préciser aux agents que les demandes de modification en cours d'année portant sur la quotité ou la durée de l'autorisation accordée doivent être exceptionnelles et dûment motivées, ceci dans l'intérêt du service.

Nous vous rappelons en outre que tout refus concernant une demande d'exercice à temps partiel peut faire l'objet d'un examen par la CAPN compétente ce qui suppose que l'agent soit informé de votre avis dans des délais lui permettant de saisir cette commission.

Enfin, pour le ministère de l'éducation nationale, les arrêtés de renouvellement de temps partiel à quotité égale sont pris par les rectorats auxquels vous devez transmettre un double du listing ci-joint après l'avoir complété. La gestion de l'ensemble des rompus de temps partiel relevant de l'administration centrale pour les corps des bibliothèques, je vous demande de transmettre systématiquement et régulièrement au bureau DPATE C3 une copie des arrêtés rectoraux.

V - NOTATION

Comme vous en avez émis le souhait, les feuilles de note vous sont adressées en même temps que la présente circulaire ; vous disposerez ainsi de tout le temps nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que vous devrez saisir l'ensemble des notes chiffrées, comme l'an passé, sur l'application Internet à la rentrée scolaire prochaine, en même temps que vous procéderez à vos propositions d'attribution de réductions d'ancienneté.

Modalités d'attribution

En application de l'article 3 du décret n° 59-308 du 14 février 1959, "il est établi pour chaque fonctionnaire une fiche de notation annuelle". Il s'agit de la note et des appréciations d'ordre général exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire. La fiche de notation ainsi établie figurera dans le dossier de l'intéressé.

Pour avoir un sens, la note chiffrée doit représenter une appréciation portée sur le comportement d'un fonctionnaire à l'égard de ses supérieurs, de ses collègues, des usagers, et sur son efficacité au cours d'une année, dans l'exercice de fonctions qu'il convient de préciser. Elle est donc susceptible d'évolution soit à la hausse, soit à la baisse, en particulier lorsqu'un agent accède à un corps supérieur par voie de concours ou de liste d'aptitude.

Afin de vous aider à établir votre proposition de note chiffrée, un état des notes minimales, maximales et moyennes par corps, grade et échelon est joint en annexe à la présente circulaire.

L'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 fait obligation de communiquer aux intéressés la note et l'appréciation générale. Cette obligation est la traduction réglementaire d'une volonté de transparence, destinée à éclairer chaque agent sur la façon dont sont appréciés, par ses supérieurs, son aptitude à remplir les fonctions qui lui ont été confiées et plus généralement son comportement professionnel. La notation est donc l'occasion d'un travail critique, au meilleur sens du terme, et doit faire apparaître non seulement les qualités du travail mais aussi éventuellement ses insuffisances. Bien entendu, il est recommandé au notateur de faire en temps

utile les observations nécessaires à ses collaborateurs, en vue de déterminer, au mieux de l'intérêt individuel, les réorientations éventuelles ou les formations complémentaires souhaitables. La signature de la fiche de notation par l'agent doit ainsi faire l'objet d'un véritable entretien d'évaluation.

VI - AVANCEMENT

Comme indiqué en objet, l'accès par liste d'aptitude au corps des conservateurs sera examiné par la CAPN compétente au cours du 1er semestre 2001.

Les listes des agents promouvables par liste d'aptitude dans le corps des conservateurs seront accessibles via Internet. Une documentation est mise en ligne avec une présentation générale du module LA/TA, disponible dès l'accès au menu général ; une documentation spécifique à chaque acteur est ensuite accessible lorsque vous entrez dans le module lui-même. En effet, le président d'université ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur, par ailleurs président de la CPE, dispose désormais d'un accès pour prendre en compte l'avis de la commission et effectuer les validations en inscrivant d'une part la date de la CPE et d'autre part la date de la validation.

Comme cela vous sera indiqué, vous devrez saisir le rang de classement des bibliothécaires promouvables.

Le serveur web sera ouvert du 28 février au 30 mars 2001, date à laquelle vous devrez avoir saisi les données nécessaires et procédé aux ajustements éventuels après réunion des CPE.

Les rapports de proposition continueront par ailleurs à nous être adressés sur support papier comme les années précédentes.

Le présent envoi comporte par conséquent le formulaire de proposition en vue d'un accès au corps de conservateurs des bibliothèques.

Les conditions requises, conformément à l'article 5 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, s'appliquent au 1er janvier 2001 pour l'inscription sur la liste d'aptitude.

Nous appelons votre attention sur les différents

critères ci-après, pouvant être retenus pour formuler les propositions d'inscription sur liste d'aptitude.

Il importe de vérifier l'aptitude à exercer les missions du corps supérieur pour les agents que vous proposerez.

Le rapport d'aptitude professionnelle devra être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner selon les 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Transmission des formulaires

- Pour tous les personnels, les formulaires dûment complétés seront transmis par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs techniques et d'encadrement, sous-direction des

personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

- Pour les personnels relevant du ministère de la culture et de la communication, une copie devra impérativement être adressée au ministère de la culture et de la communication, direction du livre et de la lecture, bureau des affaires générales, 27, avenue de l'Opéra, 75001 Paris. Nous vous remercions de bien vouloir veiller à la stricte application de ces dispositions et procéder à la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés relevant de votre autorité.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Pour la ministre de la culture et de la communication et par délégation,

Le directeur du livre et de la lecture
Jean-Sébastien DUPUIT

Annexe

CALENDRIER DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DU 1ER SEMESTRE 2001

Corps	Type d'opérations de gestion	Dates limites de réception de documents préparatoires au bureau DPATE C3	Date des commissions administratives paritaires
Conservateurs généraux	- mouvement	30 mars 2001	4 mai 2001
Conservateurs	- mouvement, réintégrations, détachements - titularisations - liste d'aptitude - recours divers	30 mars 2001	4 mai 2001
Magasiniers en chef Magasiniers spécialisés	- mouvement commun, réintégrations	30 mars 2001	17 mai 2001
Magasiniers spécialisés	- titularisations (stagiaires concours interne et après prolongation de stage) - détachements - recours divers	30 mars 2001	17 mai 2001
Magasiniers en chef	- titularisations (stagiaires concours interne et après prolongation de stage) - détachements - recours divers	30 mars 2001	17 mai 2001
Bibliothécaires adjoints spécialisés	- mouvement, réintégrations - détachements - titularisation (après prolongation de stage) - recours divers	30 mars 2001	22 mai 2001
Assistants des bibliothèques	- mouvement, réintégrations - détachements - recours divers	30 mars 2001	22 mai 2001
Bibliothécaires	- mouvement, réintégrations, détachements - recours divers	30 mars 2001	8 juin 2001
Tous corps	- demandes de temps partiel et recours	30 mars 2001	
	Fiches de note	14 septembre 2001	

Attention : toutes les dates limites sont impératives

DEMANDE D' AUTORISATION D' EXERCER À TEMPS PARTIEL
POUR L' ANNÉE UNIVERSITAIRE 2001-2002

ÉDUCATION NATIONALE

NOM..... PRÉNOM.....

Établissement d'affectation.....

C.....

Situation actuelle (année universitaire 2000-2001) - temps complet
- temps partiel (préciser la quotité :

Je sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel du 1er septembre 2001 au 31 août 2002.

- 50 %
- 60 %
- 70 %
- 80 %
- 90 %

Fait à _____, le _____
Signature

Avis motivé du chef de service

* Motifs précis de la demande

Nom et qualité

Signature de l'agent qui déclare
avoir pris connaissance de l'avis
du chef d'établissement

Avis du chef d'établissement
(président de l'université ou directeur de l'établissement
d'enseignement supérieur)

** Joindre toutes les pièces justificatives indispensables notamment dans le cas du mi-temps pour raisons familiales (loi n° 94-629 du 28 juillet et décret n° 95-1231 du 7 février 1995, Journal officiel du 9 février 1995).*

N.B. : les demandes de modification en cours d'année portant sur la quotité ou sur la durée de l'autorisation accordée doivent être exceptionnelles et dûment motivées, ceci dans l'intérêt du service.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER À TEMPS PARTIEL
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2001-2002

CULTURE ET COMMUNICATION, AUTRES MINISTÈRES, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOM..... PRÉNOM

Établissement d'affectation

Corps

Situation actuelle (année universitaire 2000-2001) - temps complet
- temps partiel (préciser la quotité :

Je sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel du 1er septembre 2001 au 31 août 2002.

- 50 %
- 60 %
- 70 %
- 80 %
- 90 %

Fait à _____, le _____
Signature

Avis motivé du chef de service

* Motifs précis de la demande

Nom et qualité

Signature de l'agent qui déclare
avoir pris connaissance de l'avis
du chef d'établissement
ou du maire

Avis du chef d'établissement

Avis du maire

**Joindre toutes les pièces justificatives indispensables notamment dans le cas du mi-temps pour raisons familiales (loi n° 94-629 du 28 juillet et décret n° 95-1231 du 7 février 1995, Journal officiel du 9 février 1995).*

N.B. : les demandes de modification en cours d'année portant sur la quotité ou sur la durée de l'autorisation accordée doivent être exceptionnelles et dûment motivées, ceci dans l'intérêt du service.

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE

 Conservateur

Rang de proposition

NOM..... PRÉNOM.....

Date de naissance..... Grade.....

Établissement d'affectation..... depuis le.....

Ancienneté de services publics

Titres et diplômes

Description précise des fonctions et des responsabilités exercées.

Rapport d'aptitude professionnelle (appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, sur ses activités actuelles et l'étendue de ses missions et responsabilités, appréciation de sa contribution à l'activité du service et sur son aptitude à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue)

Culture générale (diplômes, acquis professionnels)

L'agent a-t-il suivi une préparation au concours de recrutement dans le corps supérieur et s'y est-il présenté ?

L'agent a-t-il déjà eu l'occasion d'exercer les fonctions du corps supérieur ? Si oui, préciser lesquelles et indiquer la durée.

Autres observations

Fait à.....le

Nom et qualité du signataire

Fait àle

Signature de l'agent

ENSEIGNEMENT
PRIVÉ SOUS CONTRATNOR : MENF0100625N
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2001-050
DU 21-3-2001MEN
DAF D1

Avancement des maîtres contractuels ayant exercé des fonctions de direction et de formation

*Réf. : D. n° 2000-806 du 24-8-2000, not. art. 6
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ Le décret n° 2000-806 du 24 août 2000 publié au JO du 27 août 2000 a notamment complété les dispositions concernant le classement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat déterminé par l'article 9 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'article 6 du décret précité du 24 août 2000 a inséré dans le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 un nouvel article 9-1 qui instaure la prise en compte des périodes d'exercice des fonctions de formateur et de directeur d'établissement dans l'avancement des maîtres contractuels, sous certaines conditions.

La présente note a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

I - Les périodes d'exercice de formateur et directeur ouvrant droit à classement dans une échelle de maître

Peut se prévaloir du bénéfice des dispositions de l'article 9-1 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié, qui produit ses effets à compter du 28 août 2000, tout maître contractuel ou agréé d'un établissement d'enseignement privé sous contrat, détenteur d'un contrat ou d'un agrément définitif, qui, au cours de sa carrière de maître contractuel ou agréé, a été conduit à interrompre son contrat ou son agrément pour assurer exclusivement soit des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement privé sous contrat, soit des fonctions de formation

dans un organisme ayant passé convention avec l'État pour la formation initiale et continue des maîtres contractuels ou agréés.

Les fonctions de direction et de formation à prendre en compte dans le classement des maîtres se définissent comme suit :

Fonctions de direction

Les fonctions de direction pouvant ouvrir droit au classement sont celles exercées par les directeurs et directeurs adjoints des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État ainsi que celles exercées par les directeurs d'école.

L'établissement d'enseignement en cause doit avoir été placé sous contrat pour la période considérée. Cependant, ce dispositif n'aura pas lieu d'être mis en œuvre chaque fois que le maître exerçant des fonctions de direction aura conservé sa qualité de maître agréé ou contractuel et aura continué à avancer en cette qualité. Tel est le cas :

- des maîtres qui, parallèlement à leurs fonctions de direction d'établissement d'enseignement privé secondaire continuent à assurer des heures d'enseignement et par conséquent conservent un contrat de maître ;

- des maîtres chargés de direction dans le premier degré qui depuis le 1er janvier 1993, date d'instauration des décharges de service dans le cadre du décret n° 92-1474 du 31 décembre 1992, conservent la qualité de maître, même en cas de décharge totale, en vertu des dispositions de l'article L. 914-1 du code de l'éducation (article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992).

Fonctions de formation

Les fonctions de formation ouvrant droit au classement prévu à l'article 9-1 du décret du 10 mars 1964 sont celles exercées par les maîtres contractuels ou agréés du premier ou du second degré qui ont interrompu à un moment donné de leur carrière leurs fonctions de maître pour exercer exclusivement des fonctions de

formation dans un organisme ayant passé convention avec l'État pour la formation initiale et continue des maîtres contractuels ou agréés. La liste limitative de ces organismes figure en annexe. Une mise à jour annuelle vous sera adressée à chaque rentrée scolaire afin de vous informer des interruptions éventuelles de convention et des nouvelles conventions signées.

II - Modalités de classement

La prise en compte des périodes de formation et de direction suppose une reconstitution de carrière. Ainsi, s'agissant d'un maître contractuel ou agréé qui a interrompu son contrat de maître à une ou plusieurs reprises pour exercer des fonctions de direction ou de formation, il convient de reconsidérer son classement, à l'occasion de chacune de ses reprises de fonctions d'enseignement.

À l'issue de chaque période interruptive suivie d'un nouveau contrat ou agrément de maître, il convient de réintégrer le maître dans l'échelon qu'il détenait lors de la rupture du contrat ou de l'agrément et de le reclasser dans son échelle de

rémunération avec prise en compte de l'ancienneté correspondant à la totalité de la durée des services en qualité de directeur ou de formateur ouvrant droit à classement au cours de la période considérée. Le classement intervient sur la base de la durée maximale des services exigés pour les promotions d'échelon, c'est-à-dire par référence à l'avancement à l'ancienneté.

III - Date d'effet du classement

Les maîtres contractuels qui sollicitent la prise en compte des services de direction et de formation définis ci-dessus doivent en faire la demande auprès de l'autorité académique dont ils relèvent, en fournissant à l'appui de cette demande, toutes pièces justificatives. Le classement qui en résultera prendra effet à compter de la date à laquelle aura été formulée la demande.

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1

ORGANISMES DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
DU PREMIER DEGRÉ CONVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

Rectorats	Centre de formation pédagogique privé (CFPP)	Date de signature de la convention	Date de fermeture du centre de formation pédagogique
Aix-Marseille	Marseille	19-3-1992	
Besançon	Besançon	27-10-1992	
Bordeaux	Bordeaux	En cours	
Caen	Hérouville Saint-Clair	28-8-1987	
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	14-6-1974	
Grenoble	La Tronche	5-6-1974	
Lille	Lille	7-4-1993	
Lille	Cambrai	4-11-1992	
Lille	Arras	7-4-1993	
Lyon	Caluire	22-10-1969	
Montpellier	Montpellier	24-5-1994	
Montpellier	Institut des langues régionales de la République Française	28-7-1997	
Nancy-Metz	Moselle	28-11-1994	
Nantes	Nantes (Ozanam)	23-2-1995	
Nantes	Avrillé (La Garde)	23-2-1995	28-9-1999
Nantes	Avrillé (Notre Dame)	23-2-1995	28-9-1999
Nantes	Avrillé (Notre-Dame La Garde) <i>fusion des centres La Garde et Notre-Dame</i>	15-3-2000	
Nantes	La Roche-sur-Yon	6-1-1995	
Orléans-Tours	Blois	12-2-1974	
Paris	CFP pour l'enseignement spécialisé	18-6-1974	juillet 1988
Paris	Sainte Geneviève	18-6-1974	
Paris	CFP de l'enseignement catholique	24-10-1980	juillet 1987
Paris	Pierre Faure	29-7-1987	juillet 1999
Paris	Louis David	18-6-1974	juillet 1999

Rectorats	Centre de formation pédagogique privé (CFPP)	Date de signature de la convention	Date de fermeture du centre de formation pédagogique
Paris	Emmanuel Mounier (fusion de P. Faure et L. David)	30-11-1999	
Paris	Centre laïque de formation pédagogique	25-1-1982	juillet 1985
Paris	IFPP	29-7-1974	juillet 1991
Paris	Centre Eurecole	24-1-1991	
Paris	Institut André Neher	15-1-1994	
Reims	Marne	28-11-1994	
Rennes	Rennes	8-11-1988	
Rennes	Guingamp	3-10-1988	
Rennes	Brest	29-10-1988	
Rennes	Arradon	27-9-1988	
Toulouse	Toulouse	23-3-1974	
Versailles	Jean Martin	7-12-1987	

Annexe II

ORGANISMES DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU SECOND DEGRÉ CONVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

Liste des organismes	Date de signature de la convention
Associations régionales pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique (ARPEC)	26 mars 1993
Union nationale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique (UNAPEC)	

Annexe III

ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT CONVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

Organismes	Adresses	Date d'effet ou de signature de la convention
Union nationale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique (UNAPEC)	35, rue Vaugelas, 75739 Paris cedex 15	1er janvier 1977

Associations régionales pour la promotion pédagogique et professionnelle
dans l'enseignement catholique (ARPEC)*

Régions	Adresses	Date d'effet ou de signature de la convention
Alsace	2, rue des Frères, 67081 Strasbourg cedex	1er septembre 1985
Aquitaine	54, boulevard Godard, 33000 Bordeaux	1er septembre 1985
Auvergne - Limousin	BP 283, 63022 Clermont-Ferrand cedex 02	1er septembre 1985
Bourgogne	9bis, boulevard Voltaire, 21000 Dijon	1er septembre 1985
Bretagne	Rue Fernand Robert, 35069 Rennes cedex	1er septembre 1985
Centre	8, cloître Saint-Aignan, 45000 Orléans	1er septembre 1985
Champagne-Ardenne	5, rue d'Anjou, 51723 Reims cedex	1er septembre 1985
Fort-de-France	34 bis, bd de Verdun, 97200 Fort-de-France	1er septembre 1985
Franche-Comté	9, rue de Pontarlier, 25041 Besançon cedex	1er septembre 1985
Grenoble	BP 80, 38702 La Tronche cedex	1er septembre 1985
Guadeloupe	29, faubourg Victor Hugo, 97110 Pointe-à-Pitre	1er septembre 1985
Ile-de-France	5 ter, rue Jean Cottin, 75018 Paris	1er septembre 1985
La Réunion	Appart. 4, 7, quai Voltaire, 97400 Saint-Denis	1er septembre 1985
Languedoc-Roussillon	BP 2140, 34026 Montpellier cedex 01	1er septembre 1985
Lorraine	6, boulevard Paixhans, 57000 Metz	1er septembre 1985
Lyon	5, rue Adélaïde Perrin, 69002 Lyon	1er septembre 1985
Midi-Pyrénées	28, rue de l'Aude, 31500 Toulouse	1er septembre 1985
Nord-Pas-de-Calais	Le Tertial, entrée B, 1, rue des Promenades, 59110 La Madeleine	1er septembre 1985
Normandie	33, place de la Reine Mathilde, 14000 Caen	1er septembre 1985
Pays-de-Loire	BP 33212, 44032 Nantes cedex I	1er septembre 1985
Picardie	43, rue Laurendeau, 80000 Amiens	1er septembre 1985
Poitou-Charentes	BP 416, 86010 Poitiers	1er septembre 1985
Polynésie française	BP 105, 98713 Papeete, Tahiti	1er septembre 1985
Provence-Alpes-Méditerranée	BP 2034, 13201 Marseille cedex 01	1er septembre 1985
Saint-Pierre-et-Miquelon	BP 4245, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon	1er septembre 1985

* Entre le 1er janvier 1977 et le 1er septembre 1985, les formateurs des ARPEC sont intervenus dans le cadre de la convention État-UNAPEC relative à la formation continue des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat. À partir du 1er septembre 1985, les formateurs des ARPEC sont intervenus dans le cadre de conventions conclues entre les ARPEC et les recteurs d'académie à compter du 1er septembre 1985.

Les diverses conventions ont été reconduites, modifiées ou complétées sans interruption.

Autres centres de formation continue

Centres	Adresses	Date d'effet ou de signature de la convention
Association formation	24, bd Victor Hugo, 92200 Neuilly-sur-Seine	27 octobre 1988
Association française des écoles à vocation internationale (AFEVI)	28, rue Pierre Nicole, 75005 Paris	12 février 1990
Association nationale pour le développement de l'éducation nouvelle à l'école (ANEN)	1, rue des Néfliers, 31400 Toulouse	27 octobre 1988
Association du lycée d'enseignement général et technologique privé Notre-Dame de Bon Secours (ANDBS)	39, av Julien Panchot, 66028 Perpignan cedex	1er septembre 1993
Association pour la formation commerciale et européenne (FOREUCO)	5, rue de Lübeck, 75016 Paris	1er septembre 1996
Association pour la formation et le perfectionnement pédagogique (AFPP)	13, rue du Mont Dore, 75017 Paris	17 décembre 1993
Centre de formation professionnel occitan (CFP Occitan)	7, rue Franklin, 34500 Béziers	1er janvier 1997
Institut André Neher	39, rue Broca, 75005 Paris	1er septembre 1994
Institut de formation pédagogique et psychosociologique (IFPP)	52, avenue Victor Hugo, 75016 Paris	27 octobre 1988
Association pour la promotion pédagogique et professionnelle des enseignements privés de Nouvelle-Calédonie (APEP)	BP 3692, 98846 Nouméa cedex	1er mai 1990
Institut Bernadac	47, rue Serran, 75011 Paris	10 décembre 1979
Institut régional du travail social d'Aquitaine (IRTS)	9, av François Rabelais, 33401 Talence cedex	1er janvier 1995
Association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Toulouse (ARSEEA)	Chemin Colasson, 31081 Toulouse cedex	18 juin 1980
Institut régional du travail social de Languedoc-Roussillon (IRTS)	Mas Prunet, 1011, rue du Pont de Lavérune, 34070 Montpellier cedex	30 décembre 1979

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA0100595A RLR : 621-7	ARRÊTÉ DU 21-3-2001	MEN DPATE C4
-------------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Postes offerts pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 20-6-1996 mod. par A. du 27-7-1999 ; A. du 21-2-2001

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs

d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2001, est fixé à 10.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

L'adjointe à la directrice

Chantal PÉLISSIER

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA0100613A RLR : 624-1	ARRÊTÉ DU 21-3-2001	MEN DPATE C4
-------------------------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999 ; A. du 5-10-2000

Article 1 - Les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure organisé au titre de l'année 2001 ont été fixées par l'arrêté du 5 octobre 2000 susvisé.

Les épreuves orales de cet examen professionnel se dérouleront à Paris entre le lundi 2 et le jeudi 5 avril 2001.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

CONCOURS	NOR : MENA0100596A RLR : 623-0b	ARRÊTÉ DU 16-3-2001	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	---------------------	-----------------

Répartition des postes offerts au recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés, spécialités administration générale et administration et dactylographie - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. intern. du 30-12-1994 ; A. du 29-8-1995 ; A. du 12-12-2000 mod. par A. du 23-2-2001 ; A. du 23-2-2001

Article 1 - Les postes d'adjoints administratifs, spécialité "administration générale" et spécialité "administration et dactylographie", offerts aux recrutements d'adjoints administratifs des

services déconcentrés, sont répartis, par spécialité et par académie, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
 techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Annexe I

SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNE	INTERNE	ACVG	TH
Besançon	5	4	1	0
Bordeaux	26	25	9	5
Caen	12	10	3	2
Clermont-Ferrand	9	9	3	1
Corse	0	3	1	0
Dijon	6	4	2	1
Grenoble	23	23	8	3
Limoges	0	4	1	0
Montpellier	10	0	2	2
Orléans-Tours	12	13	5	2
Poitiers	15	22	7	3
Rouen	10	10	2	0
Strasbourg	19	19	6	3
Toulouse	24	23	9	5
Polynésie française	0	2	0	0
TOTAL	171	171	59	27

Annexe II

SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNE	INTERNE	ACVG	TH
Aix-Marseille	36	34	12	5
Amiens	0	16	2	2
Créteil	76	73	26	12
Guyane	0	7	1	0
Lille	46	40	14	5
Montpellier	0	10	2	2
Nancy-Metz	18	16	6	3
Nantes	53	35	14	5
Nice	17	17	6	3
Paris	69	66	23	12
Reims	14	15	5	2
Rennes	21	21	8	4
Réunion	11	10	2	1
Versailles	107	107	36	12
Nouvelle-Calédonie	0	2	0	0
TOTAL	468	469	157	68

CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELSNOR : MENA0100612A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 21-3-2001

MEN
DPATE C4

Répartition des postes offerts au recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du MEN - année 2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ;

D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. not. art. 21 ; A. du 7-11-
1985 mod. ; A. du 24-9-1991 compl. par A. du 22-6-1992 ;
arrêtés du 3-12-1991, du 24-1-1992 et du 12-3-1992 ;
A. du 26-1-2001 mod. par A. du 23-2-2001 ; A. du 8-2-
2001 (B.O. n° 7 du 15-2-2001)

Article 1 - Les tableaux de répartition figurant
en annexe de l'arrêté du 8 février 2001 susvisé
sont modifiés ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Au lieu de :

ACADÉMIES	CONCOURS		EXAMENS PROFESSIONNELS	EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNES	INTERNES		ACVG	TH
Aix-Marseille	6	3	3	0	1

Lire :

ACADÉMIES	CONCOURS		EXAMENS PROFESSIONNELS	EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNES	INTERNES		ACVG	TH
Aix-Marseille	8	4	4	0	1

SPÉCIALITÉ MAGASINAGE

Au lieu de :

ACADÉMIES	CONCOURS		EXAMENS PROFESSIONNELS	EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNES	INTERNES		ACVG	TH
Aix-Marseille	2	1	1	0	0

Lire :

ACADÉMIES	CONCOURS		EXAMENS PROFESSIONNELS	EMPLOIS RÉSERVÉS	
	EXTERNES	INTERNES		ACVG	TH
Aix-Marseille	0	0	0	0	0

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Fait à Paris, le 21 mars 2001

CNESER	NOR : MENS01006495 RLR : 710-2	DÉCISION DU 21-3-2001	MEN DES
--------	-----------------------------------	-----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 21 mars 2001, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, le **mercredi 25 avril 2001 à 9 h 30.**

M OUVEMENT DU PERSONNEL

MISSION

NOR : MENS0100642Y

LETTRE DU 21-3-2001

MEN
IG

Inspection générale en chinois

■ La mission d'inspection générale en chinois confiée à M. Bel Lassen Joël, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), par lettre en date du 4 mars 1998, est reconduite, dans les mêmes

conditions, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er février 2001.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

CESSATIONS DE FONCTIONS
ET NOMINATIONS

NOR : MENS0100463A
à NOR : MENS0100467A

ARRÊTÉS DU 2-3-2001
JO DU 13-3-2001

MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'IUFM

NOR : MENS0100463A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mars 2001, il est mis fin à compter du 9 janvier 2000 aux fonctions de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris, de M. Draghi Michel, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional, admis à cette date à faire valoir ses droits à la retraite.

Il est mis fin sur sa demande, à compter du 1er novembre 2000, aux fonctions de directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris de Mme Métoudi Michèle, professeure des universités.

M. Guichard Jack, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

NOR : MENS0100465A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 2 mars 2001, il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de Mme Loiseau Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale et de Mme Bonneau Laurence, maître de conférences en qualité de directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Poitiers, à compter du 1er septembre 2000.

Sont nommés aux fonctions de directeurs adjoints de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Poitiers, pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 2000 :

- M. Hervé Gérard, inspecteur de l'éducation nationale ;

- M. La Fontaine François, professeur agrégé ;

- M. Quintard Gérard, professeur des écoles.

NOR : MENS0100466A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mars 2001, il est mis fin aux fonctions de Mme Duval Marie-Christine, maître de conférences, directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles à compter du 1er septembre 2000, date de sa démission.

M. Chevalier Jean-Pierre, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

NOR : MENS0100467A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mars 2001, il est mis fin à

compter du 1er septembre 2000, aux fonctions de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg de M. Fleury Norbert, professeur des universités.

M. Clermont Philippe, professeur certifié, est nommé en qualité de directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 2000.

NOMINATIONS

NOR : MENS0100457A

ARRÊTÉ DU 2-3-2001
JO DU 13-3-2001

MEN
DES

C Conseil national du sport universitaire

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mars 2001, certaines dispositions de l'arrêté du 29 novembre 1999 portant nomination des membres du Conseil national du sport universitaire sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au titre de la conférence des présidents d'université

- M. Gibert Ernest, président de l'université de Rouen, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Brihault Jean ;

- M. Mestre Christian, président de l'université Strasbourg III, en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Gourdet Geneviève.

Au titre de l'Union nationale des clubs universitaires

- M. Martin Jean-Michel, secrétaire général adjoint de l'Union nationale des clubs universitaires, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Gibert Ernest ;

- M. Lenguin Michel, administrateur de l'Union nationale des clubs universitaires, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Martin Jean-Michel.

NOMINATIONS

NOR : MENP0100636A
à NOR : MENP0100639A

ARRÊTÉS DU 21-3-2001

MEN
DPE A1

C APN de certains personnels enseignants

PROFESSEURS AGRÉGÉS

Arrêté du 21-3-2001

NOR : MENP0100636A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000 mod.

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Mandon Guy, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Wirth Laurent ;

- M. Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Ménager André.

b) Membres premiers suppléants

- M. Dorel Gérard, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Kern Bernard.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS CERTIFIÉS, ADJOINTS
D'ENSEIGNEMENT ET CHARGÉS
D'ENSEIGNEMENT

Arrêté du 21-3-2001
NOR : MENP0100637A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914
du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Mme Métoudi Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale, en remplacement de M. Fabre Jean.

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Levallois Bruno, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Half Bruno-Philippe.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 mars 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE ET CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET
SPORTIVE

Arrêté du 21-3-2001
NOR : MENP0100638A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914
du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

**I - Commission administrative paritaire
nationale du corps des professeurs d'éduca-
tion physique et sportive**

A - Représentants de l'administration

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Leblanc Michel, inspecteur général de

l'éducation nationale, en remplacement de M. Constant Michel.

**II - Commission administrative paritaire
nationale du corps des chargés d'ensei-
gnement d'éducation physique et
sportive**

A - Représentants de l'administration

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Leblanc Michel, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Constant Michel.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 mars 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION
ET CONSEILLERS D'ÉDUCATION

Arrêté du 21-3-2001
NOR : MENP0100639A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496
du 3-7-1987 mod. ; A. du 18-1-2000 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Polivka Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Bancal Claude.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 mars 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENP0100627V

AVIS DU 21-3-2001

MEN
DPE D4

M^aître de conférences à l'université de la Nouvelle- Calédonie

■ Est à pourvoir, par voie de délégation, à compter du 1er septembre 2001 et pour une durée de deux ans, renouvelable éventuellement une fois, l'emploi de maître de conférences vacant suivant :

60ème section : mécanique, génie mécanique, génie civil

Université de la Nouvelle-Calédonie, n° 0068.

Cet emploi est ouvert aux maîtres de conférences titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature auprès de l'université de la Nouvelle-Calédonie, campus de Nouville, BP 4477, 98847 Nouméa, tél. 00 687265829, télécopie 00 6872548 29, adresse électronique "dussart@univ-nc.nc". La date limite d'envoi des dossiers est fixée à **quatre semaines** à compter de la publication de cet avis au B.O., le cachet de la poste faisant foi.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 9 au 13 avril 2001

LUNDI 9 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Lieux de pouvoirs. Cette série propose : **Le Conseil d'État, gardien de la loi**
Cette série se propose d'explorer les niveaux de responsabilité et les mécanismes de décision internes de quelques-unes de nos grandes institutions. Ce sont en effet ces niveaux décisionnaires multiples qui façonnent notre vie quotidienne. La décision du Conseil d'État d'interdire, dans les lycées, la prescription de la pilule du lendemain par les infirmières scolaires, a été mal comprise par le grand public. Mais qui sait que le Conseil d'État, en prenant cette décision, n'a fait que respecter et faire respecter la loi "Neuwirth" ? Et que ce jugement a accéléré le vote d'une nouvelle loi, plus adaptée ?

16 H 30 - 16 H 45

GALILÉE (collèges - lycées) : Photos-photographes. Cette série propose : **Michel Séméniako**
Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique, médium que l'on qualifie aujourd'hui du plus contemporain des arts. Pour ce faire, elle propose quelques portraits de photographes contemporains, portraits qui font apparaître l'extrême diversité des sensibilités et des écritures visuelles. Michel Séméniako compose des images comme des tableaux. Ses paysages exhalent des effets "fluo" ; longtemps photographe du noir et blanc, M. Séméniako s'adonne aujourd'hui aux couleurs les plus vives ; ses portraits, conçus comme des puzzles, sont l'occasion de montages numériques aux effets "surréalistes". La réalité intéresse peu cet artiste photographe qui a des réflexes de peintre.

MARDI 10 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Pierre Bergounioux à la recherche de Marcel Proust**

Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. P. Bergounioux part de la "véritable" chambre de Proust, lieu de création littéraire, lieu de reconquête du temps perdu, pour aller vers d'autres décors essentiels : le bois de Boulogne, les "salons" parisiens, Paris la nuit... Il progresse dans sa recherche de Proust grâce à l'évocation du personnage de Swann. Swann est le fil conducteur d'une émission qui s'achève, comme elle a commencé, dans les "ténèbres éclairées" de la chambre, propices à une plongée dans la mémoire.

MERCREDI 11 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

P'TIDOU (maternelles) : Albums - Toc, toc, c'est du doc - Capelito. Cette série propose : **"Le pou qui lit"**
C'est le titre de l'album mis en scène dans un petit film qui va donner envie de lire aux petits : une histoire drôle, imaginée avec les élèves de la ZEP du Plateau à Saint-Brieuc, qui explique enfin pourquoi il y a des poux à l'école... Le tigre : c'est le sujet d'un petit documentaire "Toc, toc, c'est du doc" consacré à la vie quotidienne des animaux du zoo. Écrivain : c'est le deuxième épisode de "Capelito", une animation réalisée en pâte à modeler, dont le petit champignon Capelito est le héros.

JEUDI 12 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Photos-photographes. Cette série propose : **Luc Choquer**
Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique en proposant le portrait de quelques-uns des grands photographes contemporains. Luc Choquer, prix Niepce 1999, fut un des premiers à proposer un traitement personnel de la couleur. Témoin d'une France en pleine mutation, il a dressé un constat de nos concitoyens, qui fera date en cette fin de millénaire. Témoin de l'éclatement de l'Empire soviétique, il dresse un constat émouvant d'un peuple qui se libère et s'enivre de la société de consommation. Luc Choquer raconte l'art d'être là où il faut être et de traiter une réalité en se défendant de l'influencer.

VENDREDI 13 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **Le Capitole, la mémoire de Rome**
Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. En 1957, c'est au Capitole qu'est née l'Europe unie, c'est là qu'ont été signés les traités de Rome. Ruines et fouilles archéologiques prouvent que le Capitole était le cœur de Rome, elle-même au centre d'un immense empire. Les constructions de Michel-Ange à la Renaissance rappellent que le pape voulait toujours faire de Rome, la capitale du monde. Au XIV^{ème} siècle, c'est sur ses flancs que l'on bâtit le Vittoriano - Mussolini choisit d'installer son quartier général au pied du Capitole. Aujourd'hui, dans le monde entier, le nom même de Capitole, sert à désigner le centre d'une ville, un lieu de pouvoir, où sont rassemblées les plus hautes institutions d'un État.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.